



Organisation
internationale
du Travail

PROJET COTECCO

ETUDE DE BASE

**TROISIEME
PARTIE**



International
Labour
Organization

***COMBATTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES
CHAINES D'APPROVISIONNEMENT DE COBALT EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
(COTECCO)***

ANALYSE PRE-SITUATIONNELLE

**« Des mécanismes existants du secteur privé pour le suivi et la
remédiation du travail des enfants dans la chaîne
d'approvisionnement en minerais de cobalt dans le Lualaba et le
Haut-Katanga»**

Mars 2021

Le financement est fourni par le Département du Travail des Etats Unies, sous l'accord de coopération Numéro IL-32529-18-75-K. 100% du coût total du projet ou du Programme est financé par le Fonds Fédéral, pour un total de 2.500.000 dollars.

Ce matériel ne reflète pas nécessairement les points de vue ou les politiques du Département du Travail des Etats Unis, moins encore une mention de nom commercial, produit commercial ou l'endossement du Gouvernement des Etats Unis.

Table des matières

Table des matières	i
Abréviations et acronymes	i
Avant-Propos	ii
1 RESUME EXECUTIF	iv
2 Introduction	6
Objectifs	6
3 Analyse documentaire	8
3.1 Aperçu des problèmes liés au travail des enfants dans les mines de cobalt dans la zone cuprifère	8
3.2 Les meilleures pratiques internationales en matière de systèmes de suivi et de remédiation	13
3.2.1 Les lignes directrices en matière de vérification préalable pour des chaînes d'approvisionnement responsable en minerais, et cadre d'actions pratiques, OCDE	14
3.2.2 Les directives pour le développement du processus de contrôle du travail des enfants, OIT	15
3.2.3 Modèle de rapport sur le cobalt, produit par le Responsible Minerals Initiative (RMI)	15
3.3 Évaluation des initiatives existantes	15
3.3.1 Les initiatives internationales multipartites.....	16
3.3.2 Les projets de développement des communautés locales	25
3.3.3. Autres initiatives multipartites existantes ne concernant pas nécessairement les systèmes de suivi et de lutte contre le travail des enfants	28
Les principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme	28
Le guide de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) sur la RSE	29
Le Conseil international des mines et métaux (CIMM)	29
Guide ISO 26000 sur la responsabilité sociale	29
Les Accords d'Entreprise Transnationaux (AET) et accords mondiaux	30
Les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) en matière de durabilité environnementale et sociale	30
Les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme	30
3.4 Études de cas tirées de la documentation	31
3.4.1 Les enfants hors des mines : Participation des membres de la communauté au suivi et à la remédiation.....	31
3.4.2 Lutter contre le travail des enfants par des moyens de subsistance alternatifs...32	
3.4.3 Projet d'avenir pour les enfants : Implication des fournisseurs en amont et en aval dans la lutte contre le travail des enfants.....	32
4 Entretiens et consultations des parties prenantes	34
4.1 Aperçu de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement	34
Les exploitants miniers artisanaux (les creuseurs)	34
Les porteurs	36
Les Coopératives	36
Les sponsors	38
Les négociants	38
Les marqueteurs	39
Les dépôts	39
Le partenaire	40

Les entités de traitement	40
4.2 Les modèles de production et les risques liés au travail des enfants	43
4.2.1. Les risques selon le mode de production	43
Le mode de production artisanale et à petite échelle	43
Le mode de production semi-industrielle	43
Le mode de production industrielle	44
4.2.2. Les risques selon le statut du site minier	44
Les sites d'exploitation artisanale sur base des accords	44
Les zones ouvertes à l'exploitation artisanale	45
Les sites envahis mais toléré et réglementé	45
Les sites où la présence des exploitants artisanaux n'est pas tolérée	46
4.2.3. Les risques selon les acteurs	46
Les dépôts	47
4.3 Systèmes de surveillance et remédiation du travail des enfants (SSRTE) vus par les acteurs du secteur privé	48
5 Conclusion	50

Abréviations et acronymes

AST	Accords d'Entreprises Transnationaux
BGR	Federal Institute for Geosciences and Natural Resources (Institut Fédéral des Géosciences et des Ressources Naturelles)
CCCMC	Chinese Chamber of Commerce of Metals Minerals and Chemicals Importers and Exporters (Chambre de Commerce Chinoise des Importateurs et Exportateurs de Métaux, Minéraux et produits Chimiques)
CFSI	Conflict-Free Sourcing Initiative (Initiative pour un approvisionnement sans conflit)
CI	Cobalt Institute
CIRAF	Cobalt Industry Responsible Assessment Framework (Le cadre d'évaluation responsable de l'industrie du cobalt)
COTECCO	Combattre le Travail des Enfants dans les Chaines d'Approvisionnement de Cobalt
CRT	Cobalt Reporting Template
EICC	Electronic Industry Citizenship Coalition (Coalition de la Citoyenneté dans l'Industrie Électronique)
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle
EMN	Entreprises Multinationales
GBA	Global Battery Alliance
ICMM	International Council on Mining and Metals (Conseil International des Mines et des Métaux)
ILAB	US Bureau of International Labor Affairs (Bureau américain des affaires international du travail)
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
LSM	Large Scale Mining (Exploitation Minière à Grande échelle)
MAPE	Mine Artisanale et à Petite Echelle
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCFT	US Office of Child Labor, Forced Labor and Human Trafficking (Bureau américain du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains)
OIE	Organisation Internationale des Employeurs
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFTE	Pires Formes du Travail des Enfants
PSA	Pre-situational Analysis (Analyse Pré-Situationnelle)
RBA	Responsible Business Alliance
RCI	Responsible Cobalt Initiative
RMI	Responsible Minerals Initiative
SAEMAPE	Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle
SFI	Société Financière Internationale
SRTE	Suivi et Remédiation du Travail des Enfants
SSRTE	Système de Suivi et Remédiation du Travail des Enfants (CLMRS en anglais)
TE	Travail des Enfants
USDOL	United States Department of Labor's (Département du travail des États-Unis)
WEF	World Economic Forum (Forum Economique Mondial)
ZEA	Zone d'Exploitation Artisanale

Avant-Propos

Le Bureau International du Travail (BIT) met en œuvre le projet « Combattre le Travail des Enfants dans les Chaines d’approvisionnement de Cobalt » (COTECCO). Ce projet a pour objectif principal de renforcer les efforts du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) et des autres parties prenantes (les organisations de la société civile et le secteur privé) dans la lutte contre le travail des enfants (LTE) dans les chaines d’approvisionnement de cobalt. Ce projet, qui appuie le Gouvernement au niveau central et provincial (provinces du Lualaba et du Haut-Katanga), est financé par le Département Américain du Travail (USDOL). Il comprend trois composantes. Pour mieux faire l’état des lieux de la LTE en RDC afin de mieux organiser ses activités, le projet COTECCO a commandité une étude de base sous chaque composante. Bien que menées séparément, ces études sont complémentaires et doivent être considérées comme un seul état des lieux du Projet en trois parties, chacune correspondant ainsi à une composante du Projet.

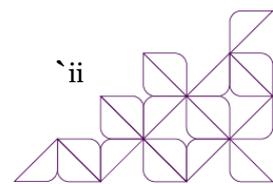
La première partie de l’étude est relative à la composante 1. Elle consiste à l’identification des acteurs, programmes, pratiques, cadre réglementaire, gaps, barrières et opportunités existant dans la lutte contre le Travail des Enfants (TE) dans les mines pour accroître une compréhension commune des différentes facettes de la LTE dans les mines artisanales de cobalt en RDC. Dans l’objectif de promouvoir cette compréhension commune, les stratégies de communication et plaidoyer sont développées, sur la base des conclusions de l’étude menée sous cette composante, pour organiser des activités des sensibilisations et de plaidoyer auprès des bénéficiaires sur la LTE.

La deuxième partie de l’étude est faite sous la composante 2. Elle porte sur l’évaluation des besoins en capacités des acteurs. Sur base de la cartographie des acteurs et organes identifiés dans la première partie ci-dessus, l’état des lieux sous la composante 2 a évalué leurs forces et faiblesses, identifié leurs besoins en capacités, recommandé des domaines de renforcement en capacité et proposé un plan de renforcement des capacités. Pour renforcer les besoins en capacité des acteurs, des ateliers de formation sur des thématiques spécifiques sélectionnées de cette étude, seront organisées au niveau central et provincial. En plus de ces activités, le projet va également produire, parmi tant d’autres activités, un recueil de bonnes pratiques, une évaluation des mécanismes de coordination existants afin de les renforcer. Finalement, pour davantage consolider les efforts du Gouvernement dans la LTE, COTECCO va appuyer le gouvernement dans la création d’un mécanisme de suivi et d’observation pour l’élimination du travail des enfants dans les mines.

La troisième partie de l’étude est celle menée sous la composante 3 du projet. Elle fait l’analyse des systèmes de surveillance et remédiation existant dans les chaines d’approvisionnement de cobalt ; ainsi que celle des obstacles auxquels font face les acteurs du secteur privé dans la LTE. Cette analyse a permis au Projet d’établir la cartographie de la chaîne d’approvisionnement pour une meilleure compréhension de son fonctionnement, des acteurs, de leurs rôles et responsabilités et des besoins en renforcement de capacité. Sur base de ces informations, des modules de formation sont élaborés pour affermir les capacités des acteurs du secteur privé dans la LTE.

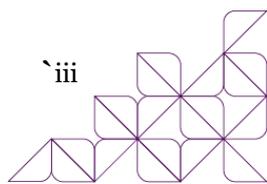
Conformément à son approche participative de mise en œuvre, le Projet a partagé les résultats de ces études avec les acteurs concernés et ce, à travers trois ateliers organisés à Lubumbashi (le 22 et 23 Octobre), Likasi (29 et 30 Octobre) et Kolwezi (le 12 et 13 Novembre) en vue de recueillir leurs avis pour enrichir les rapports produits.

Le présent rapport du Projet est le produit final qui reflète les commentaires des parties prenantes ayant pris part aux ateliers susmentionnés. Il est mis à votre disposition pour votre



appropriation dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales de cobalt.

Enfin, le BIT tient à remercier tous les partenaires (Gouvernement, société civile et secteur privé) qui avaient pris parts aux différentes consultations menées dans la production de ces rapports.



1 RESUME EXECUTIF

Cette analyse pré-situationnelle (PSA) comprend 1) une analyse documentaire et une analyse des rapports et données secondaires, et 2) des entretiens et des consultations avec les parties prenantes. Elle se concentre sur le résultat 3 "Améliorer les efforts du secteur privé dans le suivi et la remédiation du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du cobalt" du projet "Combattre le Travail des Enfants dans les Chaînes d'Approvisionnement de Cobalt (COTECCO)".

La prévalence du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du cobalt en République Démocratique du Congo (RDC), en particulier dans l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE), a attiré l'attention de la communauté internationale dans le sillage du rapport d'Amnesty International de 2016 intitulé "This is What We Die For". La RDC dispose de réserves minérales extraordinaires, évaluées à 24 000 milliards de dollars américains,¹ et bien que les opérations minières à grande échelle (LSM) - tant privées que publiques - contribuent aux exportations de cuivre, de cobalt ainsi que d'or, la majorité (80%) des minerais est le produit d'outils rudimentaires et du travail manuel qui caractérisent le secteur de l'EMAPE.^{2,3}

Le travail des enfants (TE) est présent dans presque toutes les opérations d'EMAPE en RDC, ce qui entraîne le classement du Pays à la quatrième place de l'indice d'esclavage moderne de Maplecroft.⁴ L'UNICEF estime qu'il pourrait y avoir jusqu'à 40 000 enfants travaillant dans les mines de cuivre et de cobalt en RDC,⁵ avec au moins 4 000 dans la seule ville de Kolwezi;⁶ toutefois, les estimations varient considérablement et une évaluation plus récente a établi ce chiffre à un peu moins de 5 000 enfants dans la zone cuprifère (copperbelt).⁷

Il est particulièrement difficile pour les Gouvernements, le secteur privé et les autres parties prenantes de s'attaquer au problème du travail des enfants dans les mines de cobalt. La capacité institutionnelle à faire respecter les cadres législatifs et réglementaires existants est limitée. Ces dernières années, le Gouvernement de la RDC, notamment par l'intermédiaire du Ministère du Travail et du Ministère des Mines, a pris des mesures importantes pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du cobalt, avec le soutien de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et d'un ensemble de partenaires, dont Pact, l'Institut Fédéral des Géosciences et des Ressources Naturelles (BGR), et d'autres (tableau 1). Comme pour de nombreux problèmes en RDC, le défi n'est pas dû à un manque de législation, mais plutôt à un manque d'application efficace en raison de capacités limitées, de ressources inadéquates, d'un manque de coordination et de systèmes faibles de gouvernance.

Il existe toute une série d'initiatives du secteur privé axées sur le suivi et la remédiation du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en minerais de la RDC et de la région

¹ Engineering & Mining Journal. February 2014. Mining in Africa's Copperbelt: http://gbreports.com/wpcontent/uploads/2014/08/CopperBelt_Mining2014.pdf

² Pact. 2010. Promines Study: Artisanal Mining in the Democratic Republic of Congo. <http://www.congomines.org/system/attachments/assets/000/000/349/original/PACT-2010-ProminesStudyArtisanalMiningDRC.pdf?1430928581>

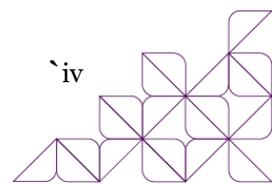
³ KPCJ D'Souza. 2007. Artisanal Mining in the DRC (Key Issues, Challenges and Opportunities). <http://www.eisourcebook.org/cms/feb%202013/DRC%20Artisanal%20Mining,%20Key%20Issues,%20Challenges%20&%20Opportunities.pdf>

⁴ <https://maplecroft.com/portfolio/new-analysis/2016/08/12/modern-slavery-rife-58-countries-china-india-among-25-economies-posing-extremesupply-chain-risks-global-index/>

⁵ UNICEF. 2012. The State of the World's Children 2012: Children in an Urban World.

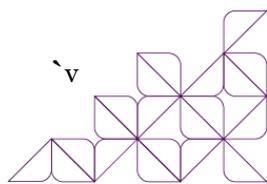
⁶ Amnesty International. 2016. "This is what we die for." Human rights abuses in the Democratic Republic of the Congo power the global trade in cobalt. <https://www.amnesty.org/en/documents/afr62/3183/2016/en/>

⁷ B. Faber, B. Krause, & R.S. De La Sierra. 2017. Artisanal Mining, Livelihoods, and Child Labor in the Cobalt Supply Chain of the Democratic Republic of Congo. http://cega.berkeley.edu/assets/cega_research_projects/179/CEGA_Report_v2.pdf 10



environnante des Grands Lacs africains. Toutefois, il est possible d'améliorer l'étendue de ces initiatives.

La section suivante de ce rapport décrit les étapes de la chaîne d'approvisionnement du cobalt et identifie le risque de travail des enfants selon le mode de production, le statut du site minier et l'acteur. Cette section établit que les risques de travail des enfants sur le site minier sont plus élevés dans le mode de production artisanale et à petite échelle et encore plus dans les sites anarchiques où l'Etat n'a prévu aucune activité artisanale car non éligible à ce type d'activité. Les exploitants s'y trouvant opèrent ni sous la supervision d'une Coopérative ni d'aucun service étatique, et donc sans aucune norme. En ce qui concerne les acteurs, le risque est plus élevé dans les Coopératives que dans les Dépôts, en particulier parce que les Coopératives ne sont souvent pas formées sur le devoir de diligence et ne considèrent pas toujours le travail des enfants comme un risque. Certains acteurs de Coopératives parleraient plutôt de transfert de compétences et sont donc fiers d'enseigner et transmettre le métier à leur progéniture. Pour d'autres, le risque ne surviendrait que lorsque ces enfants se retrouvent avec des personnes qui n'ont aucun lien de parenté avec eux, mais qui seraient intéressés par le caractère bon marché de la main-d'œuvre infantile. Il semble, en outre, que les enfants sont dotés d'une capacité naturelle à détecter les minerais de très bonne qualité.



2 Introduction

Financé par le Bureau du travail des enfants, du travail forcé et de la traite des êtres humains (OCFT) du Département américain du travail (USDOL) et mis en œuvre par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'objectif global du projet COTECCO est de "renforcer les efforts du Gouvernement congolais et des autres parties prenantes concernées pour lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du cobalt en RDC". COTECCO poursuit trois résultats clés pour atteindre cet objectif global :

- Résultat 1 : Amélioration de la compréhension commune des défis et des opportunités pour lutter contre le travail des enfants dans l'industrie du cobalt en RDC ;
- Résultat 2 : Renforcement de la capacité du Gouvernement et des autres parties prenantes concernées à lutter contre le travail des enfants dans l'industrie du cobalt en RDC ;
- **Résultat 3 : Amélioration des efforts de suivi et de remédiation par le secteur privé du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt.**

Les conclusions des études de base pour le résultat 3 seront utilisées conjointement avec celles des études pour les résultats 1 et 2 afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication (sous-résultat 1.2.1), d'une stratégie de plaidoyer (sous-résultat 1.2.1) et d'une stratégie de renforcement des capacités (sous-résultat 2.2.2).

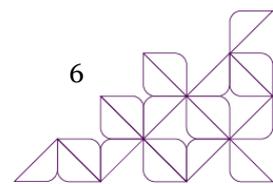
Objectifs

Les objectifs globaux de l'analyse pré-situationnelle pour le résultat 3 du projet sont de :

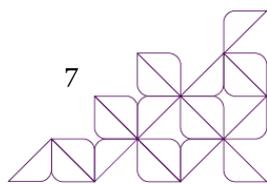
- Comprendre le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement en minerais en provenance des provinces du Lualaba et du Haut Katanga ;
- Informer le projet sur l'état des systèmes mis en place par les acteurs du secteur privé pour le suivi et la remédiation du travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement afin de soutenir efficacement les efforts du Gouvernement de la RDC et d'autres acteurs clés dans la lutte contre le travail des enfants dans le secteur du cobalt ;
- Identifier les gaps et les défis rencontrés par le secteur privé dans le suivi et remédiation du TE afin d'en ressortir les besoins en renforcement de capacités.

Cette analyse pré-situationnelle poursuit les objectifs spécifiques ci-après :

- Élaborer une cartographie des sites miniers dans lesquels s'opèrent l'exploitation artisanale afin de mettre en évidence 1) les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement artisanale, 2) les acteurs impliqués, 3) le niveau de risque du travail des enfants ;
- Identifier les principales organisations et initiatives de l'industrie minière pour la promotion des chaînes d'approvisionnement responsable en minerais de la RDC ;
- Identifier les meilleures pratiques et les standards internationaux dans la chaîne d'approvisionnement des minerais, qui pourraient être appliqués localement pour améliorer les systèmes de suivi et de remédiation.
- Identifier les systèmes existants de suivi et de remédiation de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et expliquer leur fonctionnement, leurs forces et leurs faiblesses.
- Identifier toutes autres bonnes pratiques locales qui contribuent à la lutte contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ;



- Identifier et répertorier les organisations communautaires locales et les acteurs concernés par ces systèmes de suivi et de remédiation.
- Évaluer le niveau de compréhension de ces systèmes par les communautés locales et leurs attentes vis-à-vis des entreprises en matière de systèmes de suivi et de remédiation.
- Mettre en évidence les défis auxquels sont confrontés les partenaires du secteur privé lorsqu'ils procèdent au suivi et à la remédiation du travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement en minerais (cobalt et cuivre), et les mécanismes par lesquels ces défis peuvent être relevés.



3 Analyse documentaire

L'analyse pré-situationnelle (PSA) commence par une analyse documentaire des ressources et données secondaires, notamment la documentation universitaire/professionnelle pertinente. Elle est structurée selon les axes suivants:

- Aperçu des problèmes liés au travail des enfants et aux violations des conditions de travail dans la zone cuprifère ;
- Aperçu des normes internationales et les meilleures pratiques recommandées par les organisations et initiatives internationales ;
- Examen du rôle et de l'efficacité (forces et faiblesses) des acteurs du secteur privé dans la lutte contre les problèmes sociaux, en particulier ceux qui concernent le travail des enfants et les conditions de travail dans le contexte de l'ASM au cobalt;
- Aperçu et évaluation des projets actuels et passés.

3.1 Aperçu des problèmes liés au travail des enfants dans les mines de cobalt dans la zone cuprifère

La prévalence du travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt en République démocratique du Congo (RDC), en particulier dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM), a attiré l'attention de la communauté internationale suite à la publication du rapport d'Amnesty International de 2016 intitulé "Voilà pourquoi on meurt". Plus récemment (décembre 2019), un procès intenté par International Rights Advocates contre plusieurs grandes entreprises technologiques basées aux États-Unis (Apple, Dell, Google, Microsoft, Tesla) souligne l'importance d'impliquer les acteurs du secteur privé dans la résolution de ce problème.⁸ Bien que la véracité des affirmations reste à prouver, l'introduction de cette action en justice met une fois de plus en lumière le problème du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en cobalt en provenance de la RDC.

La RDC dispose de réserves minérales extraordinaires, évaluées à 24 000 milliards de dollars,⁹ et bien que les opérations minières à grande échelle (ASM) - tant privées que publiques - contribuent aux exportations de cuivre, de cobalt et de d'or, la majorité (80%) des minerais sont le produit d'outils rudimentaires et du travail manuel qui sont la marque de fabrique du secteur ASM.^{10,11} Plus de 60 % du cobalt mondial provient de la RDC et on estime qu'au moins 20 % est dérivé de l'ASM.¹² La province autrefois connue sous le nom de Katanga (aujourd'hui divisée en quatre provinces, dont Lualaba et le Haut Katanga sont situées dans la zone cuprifère) possède certains des plus grands gisements de cuivre-cobalt au monde, qui sont actuellement exploités par des sociétés multinationales comme Glencore et China Molybdenum, la Gécamines (propriété de l'État), et des dizaines de milliers de mineurs artisanaux.

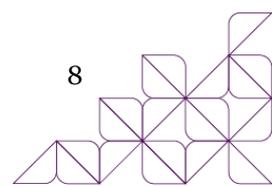
⁸<https://www.theguardian.com/global-development/2019/dec/16/apple-and-google-named-in-us-lawsuit-over-congolese-child-cobalt-mining-deaths>

⁹ Engineering & Mining Journal. February 2014. Mining in Africa's Copperbelt: http://gbreports.com/wpcontent/uploads/2014/08/CopperBelt_Mining2014.pdf

¹⁰ Pact. 2010. Promines Study: Artisanal Mining in the Democratic Republic of Congo. <http://www.congomines.org/system/attachments/assets/000/000/349/original/PACT-2010-ProminesStudyArtisanalMiningDRC.pdf?1430928581>

¹¹ KPCJ D'Souza. 2007. Artisanal Mining in the DRC (Key Issues, Challenges and Opportunities). <http://www.eisourcebook.org/cms/Feb%202013/DRC%20Artisanal%20Mining,%20Key%20Issues,%20Challenges%20&%20Opportunities.pdf>

¹² Trafigura. 2019. <https://www.trafigura.com/responsibility/responsibility-performance/2018-responsibility-report/case-studies/from-asm-to-semi-mechanised-mining-at-mutoshi-cobalt-drc/>



Le nombre réel de travailleurs directement engagés dans l'ASM dans la zone cuprifère est inconnu en raison de la nature souvent clandestine, informelle ou irrégulière de ce travail, mais les estimations du ministère des Mines, notamment par le biais du Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (SAEMAPE),¹³ indiquent qu'il y aurait entre 60 000 et 80 000 exploitants miniers artisanaux (creuseurs). Compte tenu de l'augmentation spectaculaire de la demande mondiale de cobalt - notamment pour les batteries, les véhicules électriques, les énergies renouvelables et d'autres nouvelles technologies - et de l'augmentation des prix qui en découle, l'ASM du cobalt est un moyen de subsistance lucratif qui croît au même rythme que cette demande.

Le travail des enfants est présent dans presque toutes les exploitations de l'ASM en RDC, ce qui explique que le pays soit classé quatrième de l'indice d'esclavage moderne de Maplecroft.¹⁴ L'UNICEF estime qu'il pourrait y avoir jusqu'à 40 000 enfants travaillant dans les mines de cuivre et de cobalt en RDC,¹⁵ dont au moins 4 000 dans la seule ville de Kolwezi¹⁶ ; cependant, les estimations varient considérablement et une évaluation plus récente a estimé ce chiffre à un peu moins de 5 000 enfants dans la zone cuprifère.¹⁷ Il existe une myriade de facteurs contextuels, structurels, financiers, démographiques et normatifs/culturels qui expliquent la persistance du travail des enfants dans les mines.

Bien que les causes profondes du travail des enfants soient spécifiques au contexte et uniques à chaque communauté, il existe une poignée de thématiques transversales qui sont cohérentes dans la plupart des communautés des provinces de Lualaba et du Haut Katanga. Il s'agit notamment des thématiques suivantes :

- *L'insécurité financière* : Dans de nombreuses communautés de l'ASM, les parents sont incapables de s'occuper de leur famille en raison du chômage et de l'incapacité à s'assurer des ressources financières stables, prévisibles et durables. Il y a également un manque de culture et d'éducation financière en matière d'épargne, ce qui accroît la vulnérabilité des familles. L'accès aux services bancaires/ de crédits formels est également très limité. De ce fait, les enfants ont un niveau de responsabilité élevé au sein du ménage dès leur plus jeune âge et sont souvent censés contribuer au revenu du ménage.
- *Le manque de connaissances concernant les effets néfastes de l'exploitation minière sur la santé des enfants* : Les communautés manquent généralement de connaissances sur les risques et les dommages potentiels (physiques, sociaux, émotionnels, etc.) que l'exploitation minière peut causer aux enfants. Les effets négatifs du travail des enfants ne sont pas largement diffusés dans ces communautés.
- *Une forte dépendance à l'égard de l'exploitation minière et une faible connaissance des droits de l'enfant* : La plupart des ménages dépendent, directement ou indirectement, du travail minier pour leur subsistance et il existe peu d'autres alternatives dans ces communautés. Les normes sociales protectrices relatives au travail des enfants ne sont pas largement partagées par les parents et les enfants, en raison de leur connaissance limitée des droits des enfants en matière de travail.

¹³ Anciennement connu sous le nom de SAESSCAM et souvent encore désigné par cet acronyme.

¹⁴ <https://maplecroft.com/portfolio/new-analysis/2016/08/12/modern-slavery-rife-58-countries-china-india-among-25-economies-posing-extremesupply-chain-risks-global-index/>

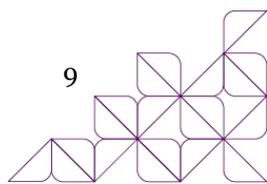
¹⁵ UNICEF. 2012. The State of the World's Children 2012: Children in an Urban World.

¹⁶ Amnesty International. 2016. "Voilà pourquoi on meurt: "Les atteintes aux droits humains en République Démocratique du Congo alimentent le commerce mondial du cobalt".

<https://www.amnesty.org/download/Documents/AFR6231832016FRENCH.PDF>

¹⁷ B. Faber, B. Krause, & R.S. De La Sierra. 2017. Artisanal Mining, Livelihoods, and Child Labor in the Cobalt Supply Chain of the Democratic Republic of Congo.

http://cega.berkeley.edu/assets/cega_research_projects/179/CEGA_Report_v2.pdf 10



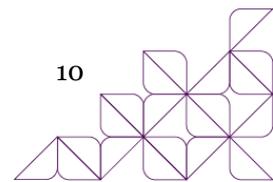
- *Des systèmes inadéquats*: Des frais de scolarité élevés et des systèmes d'éducation inadéquats, une application insuffisante de la loi concernant l'exploitation minière et la réglementation sur la protection des enfants, ainsi que le faible impact des compagnies minières sur le développement des communautés minières ; l'environnement dans lequel ces communautés existent ne les protège pas et ne leur donne pas les compétences et les ressources nécessaires pour éliminer le travail des enfants.

Quelle que soit la cause du travail dans les mines, le résultat est le même : la vie des jeunes est compromise et la pauvreté se perpétue, car les enfants qui travaillent dans l'ASM renoncent à la possibilité de choisir leur éducation et leur futur emploi.

Les conditions de travail dans les mines ASM de la RDC, notamment les mines de cobalt, sont souvent très mauvaises. De nombreux enfants employés dans ces mines travaillent plus de huit heures par jour et sont souvent impliqués dans des pratiques dangereuses et à forte intensité de main-d'œuvre, telles que le creusage (y compris souterrain), le broyage des roches, le lavage des minerais et le transport de lourdes charges de minerais, de déchets ou d'eau. Les enfants jouent également le rôle de petits commerçants, vendant aux « creuseurs » de l'eau et de la nourriture ; très souvent, ce service initie les enfants à la pratique de la collecte manuelle des minerais et facilite leur entrée dans le travail minier. Les enfants mineurs signalent régulièrement des douleurs et des raideurs musculaires, des douleurs dorsales, des lésions cutanées, un manque d'appétit et des troubles du sommeil, et sont confrontés au risque perpétuel de blessure et de mort lié au travail souterrain non réglementé et dangereux, ainsi qu'à l'effondrement éventuel de la mine. Le stress physique auquel ils sont confrontés et les lésions corporelles qu'ils subissent sont plus importants que chez les adultes car leurs os et leurs organes sont encore en pleine croissance. Ils sont physiologiquement plus vulnérables aux maladies et aux toxines, et plus susceptibles d'adopter des comportements qui aggravent leur niveau d'exposition (par exemple, mettre leurs mains dans leur bouche après un contact direct avec du sable ou de la terre). Cet impact sur leur santé, en particulier s'ils souffrent de blessures, entraînant des handicaps ou des maladies chroniques, peut compromettre leur bien-être à vie.

Les enfants sont également très vulnérables aux pressions émotionnelles et aux risques associés à l'ASM, notamment l'initiation précoce au commerce du sexe et à la toxicomanie. La collecte de données sur les enfants impliqués dans le commerce du sexe dans les zones minières est difficile en raison de la sensibilité du sujet ; cependant, les parties prenantes et les bénéficiaires des projets menés par Pact dans les communautés de l'ASM en RDC ont souligné que le premier rapport sexuel a tendance à avoir lieu à un jeune âge et qu'une grossesse précoce (peu après la puberté) est courante. Des preuves anecdotiques indiquent que dans certaines zones de l'ASM, les jeunes filles peuvent être encouragées ou obligées par leurs parents à travailler comme professionnelles du sexe afin de compléter le revenu familial (les données sur les garçons sont encore plus difficiles à recueillir). D'autres preuves anecdotiques révèlent que les filles du sud de la RDC sont envoyées dans les zones minières comme professionnelles du sexe, ne rentrant chez elles que lorsqu'elles sont enceintes et incapables de travailler. De tels incidents pourraient être qualifiés de traite des êtres humains et sont très préoccupants. S'ils sont exclus de l'école ou s'ils ne la fréquentent que sporadiquement, les choix de vie des enfants et leur capacité à obtenir un travail mieux rémunéré à l'avenir sont gravement limités. Les enfants qui travaillent dans les mines peuvent se retrouver avec peu de possibilités de changer de métier et se retrouver confinés à des travaux pénibles dans des conditions de travail dangereuses pendant des décennies.

Il est particulièrement difficile pour les Gouvernements, le secteur privé et les autres parties prenantes de s'attaquer au problème du travail des enfants dans les mines de cobalt, et ce pour trois raisons principales. Premièrement, comme nous l'avons souligné, le caractère informel des opérations d'ASM rend difficile le contrôle et la réglementation du travail des enfants, qui



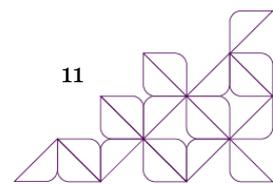
se produit souvent en dehors des zones d'exploitation artisanale (ZEA) où l'ASM est légale en RDC.¹⁸

Deuxièmement, la capacité institutionnelle à faire respecter les cadres législatifs et réglementaires existants est limitée. Ces dernières années, le Gouvernement de la RDC, notamment par l'intermédiaire du ministère du travail et du ministère des mines, a pris des mesures importantes pour lutter contre le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt, avec le soutien de l'OIT et d'un ensemble de partenaires, dont Pact, l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (BGR), et d'autres (tableau 1). Comme pour de nombreux problèmes en RDC, le défi n'est pas dû à un manque de législation, mais plutôt à un manque d'application efficace en raison de capacités limitées, de ressources inadéquates, d'un manque de coordination et de systèmes faibles de gouvernance.

Tableau 1. Résumé de l'état des stratégies et politiques du travail des enfants en RDC

Adopté/mis en œuvre	Non adopté/non mis en œuvre
La RDC a ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT, y compris celles relatives au travail des enfants	Le Plan d'action national pour lutter contre les pires formes de travail des enfants (PFTE) en RDC (2012-2020) dans différents secteurs (dont l'exploitation minière) a été rédigé et publié en 2011, mais n'a jamais été officiellement adopté par le Gouvernement de la RDC.
La RDC a ratifié deux des quatre conventions prioritaires de l'OIT sur la gouvernance	Le Comité national de lutte contre les PFTE n'est jamais devenu pleinement fonctionnel.
Stratégie sectorielle pour lutter contre le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers en RDC (2017-2025)	Le Gouvernement de la RDC doit encore ratifier la Convention C176 de l'OIT (Convention portant sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995) et les recommandations s'y rapportant.
Stratégie nationale pour les petites EMAPE, développée par le projet PROMINES de la Banque mondiale et du Gouvernement de la RDC avec les partenaires Pact, Vision Mondiale, IPIS et ELL (maintenant Levin Sources)	
Création de la Commission interministérielle pour favoriser une réponse harmonisée entre les ministères et organismes Gouvernementaux engagés à éliminer le travail des enfants dans le secteur minier de la RDC d'ici 2025 (Stratégie nationale sectorielle de lutte contre le travail des enfants dans les mines artisanales et sur les sites miniers artisanaux en République Démocratique Du Congo (2017-2025))	

De même, alors que le cadre juridique existe et correspond ou, dans le cas où le traitement minimum de base dépasse les définitions internationales du travail des enfants prescrites par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) (tableau 2), les politiques et les plans sont excessivement descendants, élaborés au niveau national ou infranational sans consultation appropriée au niveau local pour pouvoir promouvoir



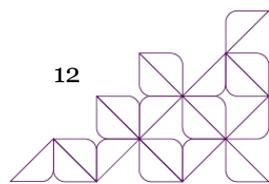
suffisamment l'appropriation locale des politiques ou prévoir avec précision leurs conséquences. Le ministère du travail est le principal organisme chargé d'enquêter sur les PFTE, mais il ne dispose pas des ressources nécessaires pour mener des inspections dans les mines et il n'y a pas de systèmes en place pour contrôler et suivre les rapports sur le travail des enfants. Le ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité nationale, par l'intermédiaire de sa direction de la protection de l'enfance, le ministère du genre, de la famille et de l'enfance ainsi que le ministère de la justice travaillent tous sur des questions liées à la protection de l'enfance, mais de manière non coordonnée, avec des niveaux de capacité disparates et des ressources très limitées. Les Tribunaux de Paix (tribunaux de la famille) manquent cruellement de ressources et de personnel, avec seulement une poignée de magistrats et d'officiers pour la zone concernée. Le SAEMAPE est responsable de la surveillance et de la gestion du secteur de l'ASM et veille à ce que les enfants de moins de 18 ans ne soient pas présents dans les mines ; cependant, l'application de la loi est souvent inégale ou absente. Lorsqu'il faut agir, la réponse habituelle consiste à chasser les enfants ou à demander à la police d'arrêter les enfants ou leurs parents, ce qui accentue les difficultés, encourage la corruption et ne fait pas grand-chose pour s'attaquer aux causes du problème, mais fait plutôt de l'enfant une double victime.

Tableau2. Comparaison des définitions du travail des enfants au niveau international et en RDC^{19,20}

Guide de l'OCDE			Contexte/définitions de la RDC selon la législation nationale
Type de travail	L'âge minimum auquel les enfants peuvent commencer à travailler	Les exceptions possibles pour les pays en développement	
<p>Travail dangereux</p> <p>Tout travail susceptible de mettre en danger la santé physique, mentale ou morale des enfants ne doit pas être effectué par une personne âgée de moins de 18 ans</p>	<p>18 ans</p> <p><i>16 ans dans des conditions strictes</i></p>	<p>18 ans</p> <p><i>16 ans dans des conditions strictes</i></p>	<p>Toutes les pires formes de travail des enfants (PFTE) sont interdites en RDC en vertu de deux principaux instruments juridiques</p> <ol style="list-style-type: none"> <i>L'article 3 du Code du travail de la RDC, 2002</i> Toutes les pires formes de travail des enfants sont abolies. Cela inclut les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité, à la dignité ou à la moralité de l'enfant. <i>L'arrêté ministériel, 2008</i> Interdit les formes de travail les plus dangereuses, notamment les travaux qui mettent en danger la santé, la sécurité ou la dignité des enfants. Il stipule également que les enfants ne doivent pas voyager ou travailler sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés et, en général, interdit tout travail de nature dangereuse ou malsaine. <p>Les enfants ne sont pas autorisés à travailler le week-end, après la tombée de la nuit ou pendant plus de huit heures par jour, et ne sont pas autorisés à être employés à des travaux qui dépassent leurs forces, les exposent à des</p>

¹⁹OCDE (2017, p.48). Actions pratiques pour aider les entreprises à identifier et éliminer les pires formes du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en minerais.

²⁰Diverses lois et législations de la RDC

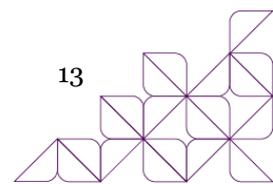


			niveaux de risque élevés ou dans des domaines qui peuvent nuire à leur moralité. L'article 10 de l'arrêté ministériel énumère spécifiquement le poids maximum que les garçons et les filles âgés de 16 à 18 ans sont autorisés à porter.
Âge minimum de base L'âge minimum pour travailler ne doit pas être inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire et, en tout cas, ne doit pas être inférieur à 15 ans.	15 ans Selon la législation nationale	14 ans Selon la législation nationale	16 ans La capacité de contracter est fixée à 16 ans, sous réserve des dispositions suivantes : une personne âgée de 15 ans ne peut être engagée ou maintenue en service qu'avec une dérogation de l'inspecteur du travail et de l'autorité parentale ou tutélaire (code du travail de la RDC d'octobre 2002, article 6).
Les travaux légers Les enfants âgés de 13 à 15 ans peuvent effectuer des travaux légers, pour autant que cela ne menace pas leur santé et leur sécurité ou n'entrave pas leur éducation ou leur orientation et formation professionnelles.	Entre 13 et 15 ans Selon la législation nationale	Entre 12 et 14 ans Selon la législation nationale	15 ans Une personne âgée de 15 ans ne peut être engagée ou maintenue en service que pour l'exécution des travaux légers et salubres prévus par un arrêté du Ministre ayant la Prévoyance Sociale et du Travail dans ses attributions. (Code du travail de la RDC octobre 2002, article 6) (Loi sur la protection de l'enfance, article 50) Un arrêté du Ministre ayant le Travail et la Prévoyance Sociale dans ses attributions fixe les modalités de cet article, ainsi que les dérogations qui peuvent être admises en ce qui concerne le travail léger et la sécurité des personnes âgées de 15 ans à moins de 16 ans. (Code du travail de la RDC octobre 2002, article 38).

Troisièmement, et c'est le point central de cette analyse documentaire, la coordination limitée et, dans certains cas, l'action concrète sur le terrain entre les initiatives et les acteurs existants, notamment les organisations du secteur privé qui constituent la chaîne d'approvisionnement mondiale en cobalt. La grande variété de ces initiatives, qui sont au moins au nombre de six, et les projets à court terme plus modestes, passés et présents, menés par des entreprises individuelles, dont le présent examen compte plus de quatorze, sont examinés à la section 3.3. Avant de dresser la carte de ces initiatives et d'en examiner l'efficacité (forces et faiblesses), il convient de passer brièvement en revue les lignes directrices et les cadres internationaux relatifs à l'élaboration des meilleurs pratiques de suivi et de remédiation en matière de travail des enfants.

3.2 Les meilleures pratiques internationales en matière de systèmes de suivi et de remédiation

Qu'est-ce qui fait l'efficacité d'un système de suivi et de remédiation du travail des enfants ? Pour évaluer l'efficacité des systèmes existants spécifiquement pour les chaînes d'approvisionnement en minerais et déterminer les caractéristiques requises des nouvelles initiatives, il est d'abord nécessaire de comprendre les meilleures pratiques, politiques et directives internationales en la matière. Cette section passe donc en revue les deux principales lignes directrices et cadres élaborés par les agences internationales. Il convient de se référer aux documents originaux lors de la conception des autres éléments et interventions de ce projet.



3.2.1 Les lignes directrices en matière de vérification préalable pour des chaînes d'approvisionnement responsable en minerais, et cadre d'actions pratiques, OCDE

Les lignes directrices de l'OCDE en matière de vérification préalable pour des chaînes d'approvisionnement responsable en minerais sont des recommandations faites par les Gouvernements aux entreprises multinationales (EMN), qui se conforment aux normes universellement reconnues, ainsi qu'à la législation nationale. Elles ne sont pas juridiquement contraignantes ; toutefois, elles énoncent des principes et des normes en matière de droits de l'homme, de l'emploi et de relations industrielles, de divulgation d'informations, d'environnement, de consommation et de fiscalité. Elles identifient les pires formes de travail des enfants comme une grave violation des droits de l'homme liée à l'extraction, au transport ou au commerce des minerais que les entreprises ne devraient pas tolérer, dont elles ne devraient pas profiter, auxquelles elles ne doivent pas contribuer, ni aider ou faciliter dans le cadre de leurs activités. Les *orientations* s'appliquent aux entreprises multinationales dont le siège social se trouve dans les 46 pays signataires et couvrent l'ensemble des relations commerciales des entreprises multinationales : filiales, fournisseurs, sous-traitants, franchises, titulaires de licences et autres partenaires commerciaux.

Cependant, alors que le guide recommande aux entreprises de mettre en œuvre un cadre préalable de vérification des risques dans la chaîne d'approvisionnement afin de respecter les droits de l'homme, il y a peu de détails disponibles sur la manière dont les acteurs privés peuvent effectuer une vérification préalable des risques liés au travail des enfants. Pour remédier à ce problème, l'OCDE a élaboré des "Actions pratiques pour aider les entreprises à identifier et éliminer les pires formes du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en minerais" qui ont été publiées pour la première fois lors du 11e Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables en mai 2017. Le document décrit 5 mesures à prendre par les entreprises et fournit des conseils détaillés sur chacune d'entre elles (voir encadré 1).

Il est basé sur des publications de l'OCDE, des Nations Unies, de l'OIT, du Bureau américain des affaires internationales du travail (ILAB), de l'Organisation Internationale des Employeurs (OIE) et de l'UNICEF. Il s'agit donc du guide le plus complet ainsi que des meilleures pratiques les plus complètes dont disposent les entreprises pour les aider à intégrer la vérification préalable sur le risque des pires formes de travail des enfants dans les opérations de leur chaîne d'approvisionnement.

Case 1 : Les étapes de vérification préalable de l'OCDE pour lutter contre les PFTE dans les chaînes d'approvisionnement en minéraux (OCDE, 2017)

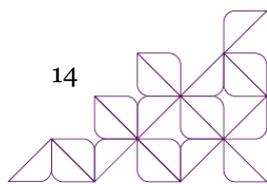
Étape 1 : Mettre en place des systèmes solides de gestion

Étape 2 : Identifier et évaluer les risques, notamment les PFTE

Étape 3 : Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés

Étape 4 : Effectuer un audit indépendant des fournisseurs et affineurs

Étape 5 : Publier un rapport annuel sur la surveillance de la chaîne d'approvisionnement concernant les PFTE



3.2.2 Les directives pour le développement du processus de contrôle du travail des enfants, OIT

Les dernières directives de l'OIT, publiées en 2015 (OIT, 2015), sont élaborées à l'intention du personnel ainsi que des Gouvernements et des ONG engagés dans la mise en œuvre de projets de lutte contre le travail des enfants afin de soutenir la conception, le développement et le fonctionnement des Systèmes de Suivi et Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE). L'objectif du SSRTE est d'identifier et de retirer les enfants du travail et de les orienter vers des services de réinsertion. L'accent est mis sur l'élimination progressive du travail des enfants et, à long terme, sur l'institutionnalisation d'un processus continu d'observation, d'identification et de retrait. Pour y parvenir, les lignes directrices décrivent pas à pas la manière de concevoir, de développer et de faire fonctionner les SSRTE qui peuvent être mis en œuvre à tous les niveaux, de la communauté au Gouvernement.

Pour le secteur de l'ASM, qui comprend principalement des activités informelles, les lignes directrices établissent une distinction claire entre l'application du SSRTE dans des contextes économiques formels et informels. Pour les activités formelles, une voie claire est conçue pour utiliser des groupes multisectoriels et de parties prenantes pour signaler et traiter la question par le biais de mécanismes Gouvernementaux formels déjà établis. En ce qui concerne les activités informelles, l'accent est toutefois placé sur la prévention et l'éducation, par opposition à l'inspection et à l'application de la loi. Ce qu'il faut pour traiter le problème est donc une initiative de développement communautaire beaucoup plus complète qui s'attaque à la racine du problème en travaillant main dans la main avec les dirigeants communautaires et en fournissant de véritables alternatives pour encourager progressivement les enfants à quitter le travail et à s'instruire.

3.2.3 Modèle de rapport sur le cobalt, produit par le Responsible Minerals Initiative (RMI)²¹

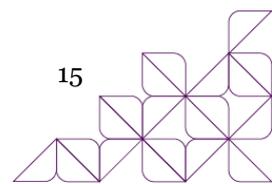
Le modèle de rapport sur le cobalt, en anglais « cobalt reporting template » (CRT), est un modèle de rapport gratuit et standardisé développé par l'Initiative pour les minéraux responsables (RMI) afin d'identifier les points de blocage et de recueillir des informations sur la vérification préalable dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt. Le fichier Excel a été officiellement lancé le 21 décembre 2018. Le RMI a examiné et intégré le retour d'information de la phase pilote dans la version 1.0. du CRT.

3.3 Évaluation des initiatives existantes

Il existe toute une série d'initiatives du secteur privé axées sur le suivi et la remédiation du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en minerais de la RDC et de la région des Grands Lacs africains environnante. Ces initiatives peuvent être divisées en deux catégories ci-après :

- 1) Les alliances internationales multipartites à plus long terme et les initiatives de vérification préalable dans les chaînes d'approvisionnement, comprenant différentes organisations et une série de projets.
- 2) Les projets à court terme de type développement communautaire, financés et mis en œuvre généralement par une seule entreprise ou un petit groupe d'entreprises en collaboration avec un partenaire technique et directement axés sur le niveau local.

²¹<http://www.responsiblemineralsinitiative.org/reporting-templates/cobalt-reporting-template/>



Outre les deux catégories mentionnées ci-dessus, il existe d'autres initiatives mises en œuvre par des alliances internationales ou nationales multipartites, qui ne sont pas nécessairement axées sur le travail des enfants, mais dont pourraient s'inspirer les entreprises intéressées par le suivi du travail des enfants et leurs mesures correctives.

3.3.1 Les initiatives internationales multipartites

Premièrement, il s'agit d'alliances internationales multipartites qui comprennent généralement des entreprises clés du même secteur et/ou qui sont confrontées à un défi similaire en raison de leur utilisation directe du cobalt dans leurs produits ou leurs chaînes d'approvisionnement (tableau 3).

Le Forum économique mondial (WEF) a créé la Global Battery Alliance (GBA), qui réunit les parties prenantes pour s'attaquer à une série de problèmes liés à l'approvisionnement en matières premières pour les batteries, en se concentrant dans un premier temps sur le cobalt et le travail des enfants. La Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (CCCMC- Chinese Chamber of Commerce of Metals Minerals and Chemicals Importers and Exporters) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont lancé l'Initiative pour un cobalt responsable (RCI- Responsible Cobalt Initiative), dont les membres, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement en cobalt, se réunissent pour trouver des solutions communes aux problèmes sociaux et environnementaux liés à la production de cobalt. La Responsible Minerals Initiative (RMI) de l'influente association industrielle basée aux États-Unis, la Responsible Business Alliance (RBA), travaille sur les normes et les audits des raffineurs de cobalt. Plusieurs entreprises, dont Apple, Google, Microsoft, Huayou Cobalt et l'Eurasian Resources Group (ERG), ont lancé des projets sur le terrain avec Pact et d'autres partenaires techniques pour démontrer leur engagement en attendant que la RBA et la RCI aillent de l'avant (graphique 1, tableau 4). Pact travaille également avec plusieurs ONG et organisations intergouvernementales clés (notamment l'UNICEF, la Fondation Good Shepherd et l'International Justice Mission) pour coordonner les approches et aligner les activités afin d'éviter les doubles emplois.

Malheureusement, aucune des initiatives internationales n'a élaboré de plan d'action sur le terrain et aucune ne fonctionne actuellement en RDC si ce n'est à travers d'autres organisations locales. La représentation du Gouvernement et des communautés touchées est également encore limitée. Il est donc très difficile de faire une évaluation de ces initiatives, au-delà du constat de la nécessité d'une action concrète sur le terrain et de s'associer aux initiatives existantes plutôt que d'entamer des systèmes entièrement nouveaux. Il existe donc un grand besoin de collaboration.

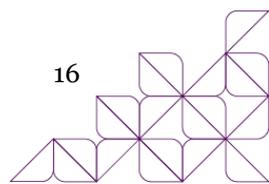
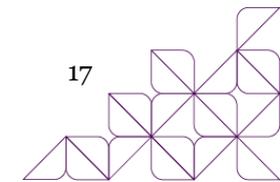


Tableau 3 Résumé des systèmes multipartites existants de suivi et de remédiation du travail des enfants dans le secteur privé

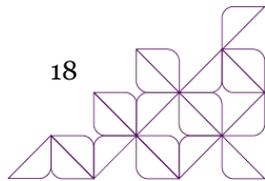
Nom	Année(s)	Summary	Organisation(s)
Le cadre d'évaluation responsable de l'industrie du cobalt (Cobalt Industry Responsible Assessment Framework - CIRAF) ²²	Lancé le 9 Janvier 2019	<p>Le Cobalt Institute (CI) est une association commerciale à but non lucratif composée de producteurs, d'utilisateurs, de recycleurs et de négociants de cobalt.</p> <p>Le CIRAF est un outil de gestion qui permet aux participants de démontrer qu'ils s'alignent sur les bonnes pratiques mondiales en matière de production et d'approvisionnement responsables, un rapport public annuel étant obligatoire. Il renforce la capacité des producteurs et des acheteurs de cobalt à évaluer, atténuer et signaler les risques liés à la production et à l'approvisionnement responsables dans leurs opérations et leur chaîne d'approvisionnement. Le CIRAF permet également une approche plus cohérente et plus homogène de la diligence raisonnable et des rapports sur le cobalt par l'industrie du cobalt.</p> <p>Couvre neuf domaines prioritaires dans quatre catégories de risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement : Environnement air/eau/sol, impacts sur la biodiversité - Santé et sécurité au travail - Les droits de l'homme : les conflits et la criminalité financière, les impacts sur les droits de l'homme alignés sur le modèle de politique de l'annexe II des lignes directrices de l'OCDE en matière de vérification préalable, PFTE - L'engagement communautaire : ASM, moyens de subsistance, réinsertion <p>Les participants doivent évaluer quels sont les domaines à risque importants pour leurs opérations et leur chaîne d'approvisionnement en cobalt et démontrer l'existence d'une politique et d'un système de gestion de la diligence raisonnable ainsi que des normes de production/approvisionnement responsables qu'ils appliquent déjà.</p>	Cobalt Institute (CI). Une liste complète des membres, constituée principalement de sociétés chimiques et minières, peut être consultée à l'adresse suivante : https://www.cobaltinstitute.org/members-directory.html
La Responsible Cobalt Initiative (RCI)	Novembre 2016	<p>Faire en sorte que les entreprises en aval et en amont reconnaissent et alignent leurs politiques en matière de chaîne d'approvisionnement sur les lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque et sur les lignes directrices chinoises en matière de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais afin d'accroître la transparence et d'améliorer la gouvernance de la chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p> <p>Promouvoir la coopération avec le Gouvernement de la RDC, la société civile ainsi que les communautés locales concernées afin de prendre et/ou de soutenir des mesures qui permettent de faire face aux risques et aux défis de la chaîne d'approvisionnement en cobalt.</p>	<p>La chambre de commerce chinoise pour les métaux, les minerais et les produits chimiques (CCCMC), avec le soutien de l'OCDE</p> <p>Plusieurs entreprises (dont Apple Inc, Beijing Easpring Material Technology Co., HP Inc, Huawei Device Co., L&F, Samsung SDI, Sony Corporation, Tianjin B&M Science and Technology Joint-Stock Co. et Zhejiang Huayou Cobalt Co).</p>

²²<https://www.cobaltinstitute.org/ciraf.html>

		<p>Développer une stratégie de communication commune pour communiquer efficacement les progrès et les résultats aux communautés touchées, aux mineurs et au public ; harmoniser les objectifs et les plans de travail avec les autres parties prenantes.</p> <p>En priorité, le RCI entend s'attaquer aux problèmes des pires formes de travail des enfants.</p>	
<p>Responsable Minerals Initiative (RMI) (, en français « L'Initiative des Minerais Responsables »²³</p>	<p>Fondée en 2008, elle a ajouté le cobalt en 2017 lors de l'intégration de l'IRMRR (voir ci-dessous)</p>	<p>La RMI cherche à promouvoir l'objectif commun de comprendre et de contribuer à atténuer les principaux impacts sociaux et environnementaux de l'extraction et de la transformation des matières premières dans les chaînes d'approvisionnement, en tirant parti des partenariats directs et indirects et en appliquant les normes internationales comme lignes directrices.</p> <p>La RMI est devenue l'une des ressources les plus utilisées et les plus respectées par les entreprises qui s'intéressent aux questions liées à l'approvisionnement responsable en minerais dans leurs chaînes d'approvisionnement.</p> <p>La RMI a ajouté le cobalt comme domaine d'intervention en 2017. Dans ce cadre, elle s'efforce de créer les conditions et outils permettant aux entreprises d'exercer une diligence raisonnable sur les chaînes d'approvisionnement en cobalt, conformément aux lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La RMI fournit des outils et des ressources aux entreprises pour qu'elles puissent effectuer une diligence raisonnable sur les chaînes d'approvisionnement en cobalt, conformément aux cadres internationalement reconnus comme les lignes directrices de l'OCDE sur la diligence raisonnable ainsi que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. • L'outil « Responsible Minerals Assurance Process » (RMAP), en français « <i>processus d'assurance des minéraux responsables</i> », du RMI, fournit des évaluations indépendantes par des tiers, qui déterminent quelles raffineurs/affineurs peuvent être vérifiés comme ayant en place des systèmes d'approvisionnement responsable conformes aux normes internationales en vigueur.. • La RMI engage les parties prenantes tout au long des chaînes de valeur du cobalt et des batteries pour assurer la complémentarité des programmes et travaille à leur alignement avec les attentes du marché. • La RMI soutient des projets en RDC pour surveiller les sites miniers artisanaux afin de relier les efforts sur le terrain à des évaluations indépendantes par des tierces parties des raffineurs/affineurs des produits brut et finis, et cherche à étendre ces efforts. 	<p>La Responsible Business Alliance (RBA) et ses entreprises membres. La RMI s'engage avec diverses entreprises ainsi que leurs associations à collaborer pour relever des défis communs en matière d'approvisionnement responsable.²⁴</p> <p>Crée en 2004 par un groupe d'entreprises leaders de l'industrie électronique, la RBA compte aujourd'hui plus de 380 entreprises issues de 10 secteurs différents (150 entreprises de l'électronique, du commerce de détail, de l'automobile et du jouet dont le chiffre d'affaires annuel combiné dépasse 5 000 milliards de dollars et qui emploient directement plus de 6 millions de personnes). En plus des membres de la RBA, des milliers d'entreprises qui sont des fournisseurs de ces membres sont tenues de mettre en œuvre le code de conduite de la RBA.</p>

²³<http://www.responsiblemineralsinitiative.org/about/rmi-initiative/>

²⁴<http://www.responsiblebusiness.org/about/members/>

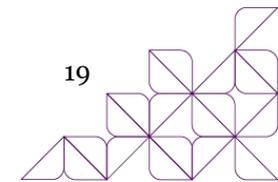


La Responsible Raw Materials Initiative (RRMI) ²⁵	Lancée au mois de Novembre 2016 – et qui fait maintenant partie de la RMI	<p>Objectifs:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer et amplifier une voix commune des acteurs en amont 2. Collaborer à la mise en œuvre des normes, des outils et des programmes 3. Travailler avec les efforts des acteurs en milieu et en aval de la chaîne 4. Faciliter le dialogue avec les parties prenantes externes <p>Comprend un groupe de travail principal et quatre sous-équipes pour soutenir la mise en œuvre. 'La sous-équipe Cobalt se concentre sur les risques liés au travail des enfants dans les mines de cobalt en RDC'.</p> <p>Elle n'est plus opérationnelle, et est supposée avoir été incorporée par la RMI lors de la création de la RBA en 2017.</p>	La Responsible Business Alliance (RBA) (anciennement Electronic Industry Citizenship Coalition-EICC), et l'Initiative pour un approvisionnement sans conflit (CFSI- Conflict-Free Sourcing Initiative)
La Global Battery Alliance (GBA) ²⁶	Septembre 2017	<p>L'Alliance rassemble les principaux acteurs de la chaîne de valeur des batteries, tels que les entreprises minières et les acheteurs finaux, les gouvernements, organisations internationales, ONG et universitaires, afin de créer les conditions nécessaires pour alimenter le développement durable telles que négociées pendant les accords de Paris.</p> <p>D'ici 2030, les batteries pourraient permettre de réaliser 30 % des réductions requises des émissions de carbone dans les secteurs des transports et de l'électricité, de fournir à 600 millions de personnes un accès à l'électricité, ainsi que de créer 10 millions d'emplois sûrs et durables dans le monde. Pour réaliser ce potentiel, la chaîne de valeur des batteries devra être multipliée par 19 au cours de la prochaine décennie.</p> <p>La mission de l'Alliance est donc de suggérer des mesures communément acceptée au sein de la chaîne d'approvisionnement des batteries à l'échelle mondiale pour établir des conditions de marché durables et accélérer le déploiement des batteries à l'appui de la vision de 2030.</p> <p>L'Alliance a quatre objectifs stratégiques clés pour appuyer sa vision de production responsable et durable ; 1. Réduire les émissions, 2. Eliminer les violations des droits de l'homme, 3. Garantir des conditions de travail sûres tout au long de la chaîne de valeur, 4. et améliorer la réutilisation et le recyclage.</p>	Le Forum économique mondial et plus de 80 organisations dans le cadre d'un partenariat public-privé pour une chaîne de valeur des batteries durables sur le plan social, environnemental et économique. ²⁷

²⁵ RRMI (2017). Progress Report. <http://www.responsiblebusiness.org/media/docs/RRMI-Progress.pdf>

²⁶<https://www.weforum.org/global-battery-alliance/action>

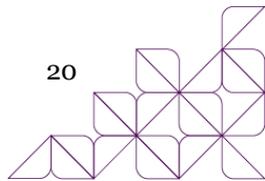
²⁷<https://www.weforum.org/global-battery-alliance/our-members>



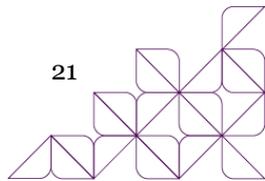
		<p>Pour ceci, les membres de la GBA ont adopté le 23 janvier 2020 dix principes directeurs, dont le principe 8 consiste à « Éliminer immédiatement et de toute urgence le travail des enfants et le travail forcé, renforcer les communautés et respecter les droits de l'homme des personnes employées par la chaîne de valeur ».</p> <p>De ce principe 8 sont nés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Cobalt Action Partnership (CAP), en français « Action de Partenariat pour le Cobalt » (voir ci-dessous) ✓ Le Battery Passport ✓ Le Fonds pour la prévention du travail des enfants dans les communautés minières, administré par l'UNICEF (voir plus bas) <p>Toutes ces initiatives sont basées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le partage de connaissances •La collaboration à travers un dialogue informé et une collaboration étendue •Promouvoir des actions durables et accélérer les investissements nécessaires <p>La GBA invite tous les acteurs à renforcer la coopération entre les initiatives similaires dont les buts recourent en partie ou en totalité les objectifs de la Global Battery Alliance.</p>	
L'Action de Partenariat pour le Cobalt-APC (Cobalt Action Partnership-CAP) ²⁸	Mai 2020	<p>Le Partenariat d'action sur le Cobalt vise d'une part à éradiquer dans l'immédiat et de toute urgence le travail des enfants et le travail forcé de la chaîne de valeur du cobalt, et d'autre part, à contribuer au développement durable des communautés et à promouvoir les droits humains des personnes affectées par la chaîne de valeur (conformément au principe n° 8 de la GBA).</p> <p>CAP est donc une initiative de la Global Battery Alliance (GBA) et est dirigé par un comité directeur indépendant au sein duquel sont représentés de manière équilibrée le secteur privé, la société civile et les États.</p> <p>La vision du Partenariat est d'encourager la prise de mesures communément acceptées en vue de l'atteinte des objectifs de développement durable de l'ONU au sein des chaînes d'approvisionnement en cobalt et des communautés minières artisanales et à petite échelle. Le Partenariat d'action sur le cobalt (CAP) est une coalition globale et multisectorielle</p>	<p>Un partenariat affilié à la Global Batterie Alliance (GBA), avec le Responsable Minerals Initiative (RMI) comme chef de projet au nom de CSR Europe, Fair Cobalt Alliance (FCA), IIED, NYU Stern, UNICEF, Université de Genève</p> <p>Selon un communiqué de presse international, le Gouvernement de la RDC, à travers le Ministère des Mines, a rejoint le comité directeur de la plateforme en décembre 2020.²⁹</p>

²⁸<https://www.weforum.org/global-battery-alliance/action>

²⁹<https://www.unicef.org/drcongo/communiqués-presse/ministre-mines-rdc-rejoint-cobalt-action-partnership>



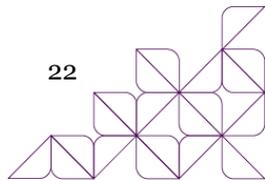
		<p>d'organisations publiques-privées. Ces organisations œuvrent ensemble pour la mise en place de chaînes de valeur du cobalt indéniablement transparentes et responsables afin d'améliorer la sécurité et les conditions des travailleurs, de promouvoir l'égalité des sexes, de lutter contre la corruption et les violations des droits de l'homme telles que le travail des enfants et le travail forcé, de promouvoir les droits humains et le bien-être des personnes affectées par la chaîne de valeur, d'atténuer les effets négatifs sur l'environnement et d'atteindre des objectifs de durabilité ambitieux, dans le respect des réglementations nationales et normes internationales pertinentes.</p> <p>Sa mission est de soutenir et de promouvoir une chaîne d'approvisionnement durable en cobalt à l'échelle mondiale et qui intègre des matériaux d'origine responsable dans la chaîne de valeur des batteries, ceci en encourageant des projets et des initiatives d'approvisionnement responsable, en particulier dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle afin de contribuer au développement durable à l'échelle locale.</p> <p>CAP s'efforcera d'adresser les causes sous-jacentes du travail des enfants et du travail forcé à travers des solutions acceptées par tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement afin d'en promouvoir l'adoption à grande échelle. Étant donné la nature interconnectée de l'exploitation minière à grande échelle et de l'exploitation minière artisanale dans les chaînes d'approvisionnement en cobalt, et l'importance de l'exploitation minière artisanale pour l'économie de la RDC, CAP engage des discussions avec un éventail de parties prenantes, notamment les acteurs de l'exploitation minière industrielle à grande échelle (LSM), les acteurs de l'exploitation minière artisanale à petite échelle (ASM) et les acteurs mondiaux, locaux, en amont et en aval.</p> <p>Pour ce faire, en parlant d'une seule voix pour donner plus d'ampleur et d'impact aux efforts individuels et collectifs, CAP mènera les activités suivantes en partenariat avec ses parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un cadre normatif en matière d'EMAPE communément acceptée • Coordination de l'implication des parties prenantes sur les pratiques responsables de production de cobalt • Coordination et promotion d'un dialogue et de concertations multipartites à travers la chaîne d'approvisionnement en cobalt • Recherche d'un moyen permettant un cadre commun de suivi et d'évaluation. • Promotion de l'identification des meilleures pratiques au sein des chaînes d'approvisionnement de l'EMAPE, qui peuvent être reproduites et vulgarisées avec un accès au financement • Soutien et utilisation du Fonds pour les communautés minières de la GBA pour combattre les causes sous-jacentes du travail des enfants et du travail forcé, renforcer les capacités des communautés minières, défendre les droits humains 	
--	--	--	--



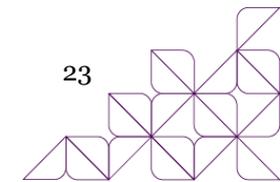
		<p>des personnes affectées par la chaîne de valeur, et promouvoir les opportunités économiques et la diversification au niveau local.</p> <p>CAP appelle les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement du cobalt à rejoindre ses efforts à crédibiliser le cobalt congolais, formaliser l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) en soutenant les parties prenantes de la RDC, harmoniser les initiatives de chacun afin de s'assurer d'une coordination efficace.</p>	
<p>Le « <i>Fonds pour la Prévention du Travail des Enfants dans les Communautés Minières</i> »³⁰ - Une collaboration avec la Global Battery Alliance (GBA) sera géré exclusivement par l'UNICEF.</p>		<p>Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), en collaboration avec la Global Battery Alliance (GBA), s'est assigné comme objectif de mobiliser 21 millions de dollars américains auprès des partenaires publics et privés au cours des trois prochaines années pour financer une série d'initiatives visant à s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants dans les communautés minières en République Démocratique du Congo (RDC). Les activités de prévention et de réduction du travail des enfants dans le secteur minier seront mises en œuvre en collaboration avec le Gouvernement et les organisations de la société civile en RDC dans les communautés minières de la ceinture de cuivre de la RDC dans les provinces de Lualaba et du Haut-Katanga.</p> <p>Cette initiative est alignée sur les priorités nationales de développement de la RDC et soutient la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Le Fonds soutiendra les initiatives menées par le Gouvernement et la société civile pour renforcer les services sociaux de base, y compris l'éducation, la santé et l'enregistrement des naissances. Il renforcera également les capacités des travailleurs sociaux à identifier et prendre en charge les enfants qui sont affectés par les opérations minières et soutiendra le renforcement des systèmes de protection sociale dans les communautés minières.</p>	<p>Une initiative multipartite pour lutter contre le travail des enfants dans les communautés minières de la RDC.</p>
<p>La Public Private Alliance for Responsible Minerals Trade (PPA)³¹</p>	2012	<p>Une initiative multisectorielle et multipartite qui améliore les chaînes d'approvisionnement en minerais sans conflit en RDC et dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale. L'objectif du PPA est de soutenir les systèmes de chaînes d'approvisionnement qui permettent aux acteurs de s'approvisionner en minéraux validés, certifiés et tracés dans des mines sans conflit, qui sont contrôlées et auditées selon des normes internationales convenues. Elle fournit également des plateformes permettant aux acteurs de l'industrie de communiquer et de collaborer sur les questions liées aux initiatives de chaînes d'approvisionnement sans conflit.</p> <p>La PPA compte à ce jour 44 membres composés de Gouvernements, d'acteurs de la chaîne d'approvisionnement, d'organisations de la société civile et de fondations. Elle est administrée par RESOLVE, une organisation à but non lucratif qui se concentre sur</p>	<p>Acer, ITSCI Programme, Alliance for Responsible Mining, KEMET Corporation, Africa Faith and Justice Network, LG Electronics, Apple, Microsoft Corporation, Assent Compliance, Nokia, Boeing, VIDIA, Dell, Pact, Diamond Development Initiative, PAMP SA, Enough Project, RESOLVE (Secretariat), Ford Motor Company, Responsible Minerals Initiative, GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH),</p>

³⁰<https://www.unicef.org/drcongo/communiqués-presse/initiative-multipartite-lutter-travail-enfants-communautés-minières>

³¹<https://www.oecd.org/dac/peer-reviews/Public-Private-Alliance-for-Responsible-Minerals-Trade.pdf>



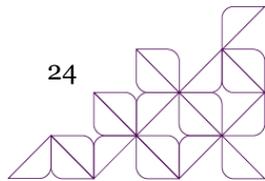
		l'élaboration de solutions durables aux défis environnementaux et sociaux. Le financement de la PPA comprend 3,5 millions de dollars US provenant de l'USAID et du Département d'État américain, ainsi qu'une prévision de 2 millions de dollars US en espèces et en nature de la part des "participants". Pour ces participants, la PPA offre un forum pour démontrer leur engagement en faveur d'un approvisionnement sans conflit, pour travailler directement avec d'autres participants afin de coordonner les initiatives et de travailler sur des solutions, et pour mettre en relation les participants et les utilisateurs finaux sur le terrain.	Responsible Sourcing Network, Global Advanced Metals, Save Act Mine, Global Communities, Signet Jewelers, Global Witness, Solidaridad, Google, Sony, Heartland Alliance, Telefonica, HP Inc., University of Delaware's Minerals, Materials and Society Program, IMPACT, USAID, Intel, U.S. Department of Labor, International Conference on the Great Lakes Region, U.S. Department of State, International Peace Information Service, Verizon, Amazon
Faire Cobalt Alliance -FCA (Alliance du Cobalt Equitable ACE)	Aout 2020	<p>Les membres de l'ACE se sont engagés à coopérer avec le gouvernement national et provincial en RDC en conformité avec la réglementation congolaise et les cadres déjà mis en place, ainsi qu'avec la société civile et les partenaires opérationnels pour atteindre les trois objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Assurer l'approvisionnement en cobalt équitable</u> : Favoriser un approvisionnement en cobalt plus équitable, en soutenant la professionnalisation de la gestion d'activités d'EMAPE, tout en garantissant l'adoption de pratiques minières responsables. Cette amélioration des mines, se caractérise par le fait de rendre les mines artisanales plus sûres, de minimiser l'impact environnemental et de créer des conditions de travail décentes pour les hommes et les femmes travaillant dans les EMAPE. • <u>Œuvrer pour des communautés sans travail des enfants</u> : l'ACE aide les exploitants d'EMAPE à mettre en place des mécanismes de contrôle et de surveillance fiables pour empêcher les enfants d'entrer dans les mines et soutenir leur scolarisation, leur permettant ainsi un accès à l'éducation et à des formations professionnelles ; • Augmenter et diversifier les revenus des ménages : l'ACE vise à investir dans des programmes communautaires conçus pour identifier des moyens de subsistance durables en dehors de l'EMAPE, principalement axés sur la promotion de l'agriculture, de l'esprit d'entreprise et de compétences financières. <p>L'initiative aboutira au bout de trois ans et prévoit de commencer par les mines situées à Kasulu et Kamilombe, avec pour objectif de s'étendre à d'autres exploitations en RDC.</p>	<p>La FCA a été fondée par l'entreprise sociale Fairphone avec le soutien de ses partenaires Signify, opérateur dans le de l'éclairage, Huayou Cobalt, l'un des principaux fournisseurs en cobalt, et l'organisation The Impact Facility (TIF), qui est responsable de la gestion quotidienne de l'ACE.</p> <p>Glencore, Sono Motors, Lifesaver et Tesla ont rejoint l'initiative.</p> <p>Des organisations de développement et d'entrepreneuriat social telles que le Miller Center for Social Entrepreneurs hip et le Centre Arrupe pour la Recherche et la Formation (CARF), tout comme la société civile congolaise, soutiennent et participent également activement à cette initiative.</p> <p>L'ACE reçoit aussi un financement public pluriannuel de la gouvernement Néerlandaise.</p>



<p>L'United Nations Global Compact (UNGC), en français le « Pacte Mondial des Nations Unies »</p>	<p>2000</p>	<p>L'UN Global Compact vise à amener les entreprises à intégrer dix principes dans leurs activités et leurs stratégies, notamment le respect et la protection des droits de l'homme universellement reconnus (principe 1), l'élimination de toutes les formes de travail forcé (principe 3) et l'abolition effective du travail des enfants (principe 5). Ils ne constituent pas un instrument international faisant autorité et sont souvent traités comme une initiative de conformité et un code "RSE light".</p> <p>L'adhésion est conditionnée par une déclaration du PDG s'engageant à respecter les dix principes, et par la production d'un rapport annuel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces dix principes. Si ce rapport annuel n'est pas publié, le membre est exclu du réseau.</p> <p>Le réseau local de la RDC a été officiellement lancé en septembre 2017 et est actuellement composé de 48 membres. Un partenariat avait été conclu avec l'IDAK³² en fin 2017 dans le but d'intégrer le secteur minier du grand Katanga..</p>	<p>L'initiative est ouverte aux entreprises mais aussi aux organisations non commerciales, notamment la société civile, les syndicats, les universitaires, les villes et les organisations du secteur public. Elle regroupe 12 765 entreprises dans 160 pays³³</p> <p>Certaines multinationales du secteur minier sont membres, notamment Glencore, ERG, mais les filiales congolaises n'ont pas forcément adhéré.</p>
---	-------------	---	---

³²Investissements pour le Développement Durable du Katanga (IDAK) est un cadre de dialogue multi-acteurs sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises du secteur minier pour un développement durable des zones impactées par les activités minières dans la région du Katanga et la RDC en général. Cette initiative est le fruit du partenariat signé entre le Gouvernement de la RDC et la Coopération Allemande à travers le projet BGSM (Bonne Gouvernance dans le Secteur Minier). Il est mis en œuvre depuis février 2011. Voir plus d'informations sur <http://idakdialogue.org/?q=pr%C3%A9sentation>

³³<https://www.unglobalcompact.org/>



3.3.2 Les projets de développement des communautés locales

Deuxièmement, il s'agit d'interventions et d'initiatives plus ciblées, généralement soutenues directement par une entreprise dans le cadre de ses efforts en matière d'approvisionnement responsable en minerais et de responsabilité sociétale. Il existe relativement peu de documents publiés sur ces initiatives, ce qui rend difficile leur évaluation (graphique 1 et tableau 4).

Ce qui est clair cependant, comme le montre la multiplicité de ces initiatives, c'est la volonté des principaux acteurs mondiaux de la chaîne d'approvisionnement en cobalt de s'attaquer à ce problème.

L'absence d'un mécanisme de coordination pour tous les acteurs et initiatives constitue un défi majeur. Les entreprises mettent en œuvre leurs propres interventions qui s'attaquent à certains éléments du problème et qui ont des effets positifs à court terme. Toutefois, ces activités ne s'alignent pas toujours sur d'autres interventions et ne peuvent, à elles seules, apporter les changements fondamentaux nécessaires. Le Gouvernement de la RDC a publiquement exprimé sa frustration face à l'absence d'actions concrètes, car ses attentes en matière de soutien international restent élevées, mais peu de choses sont prévues.

Graphique 1 Synthèse des initiatives d'approvisionnement responsable en minéraux à Kolwezi

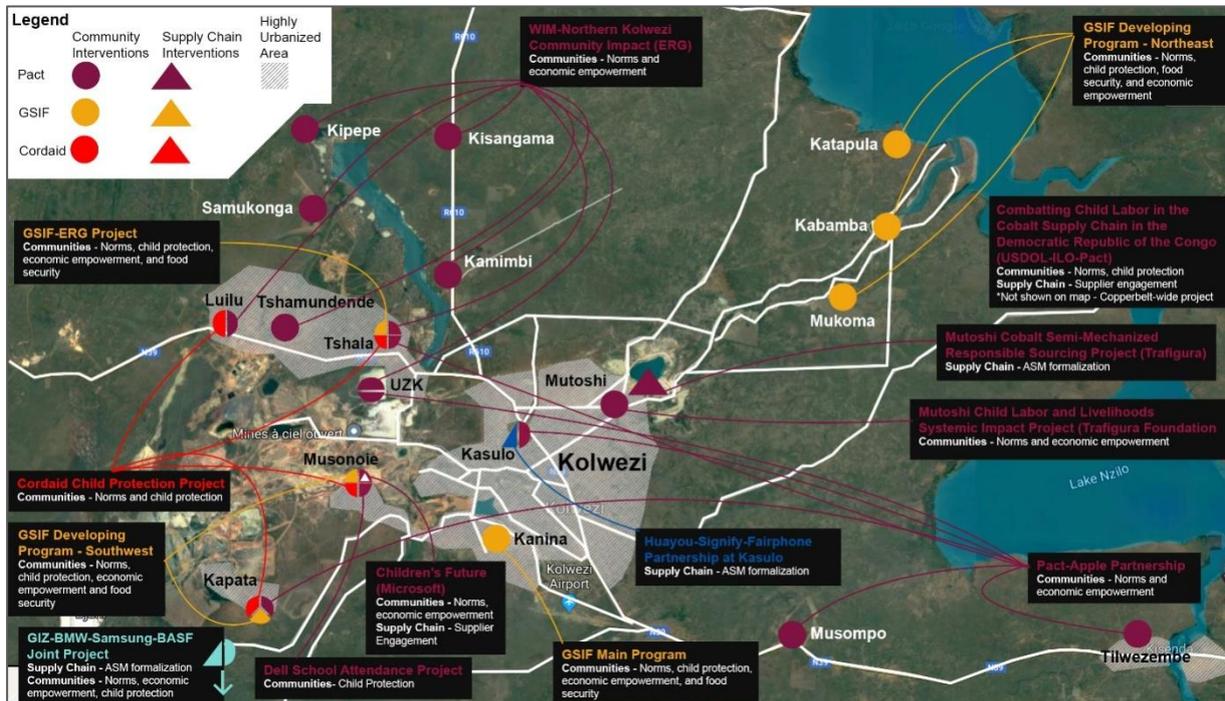
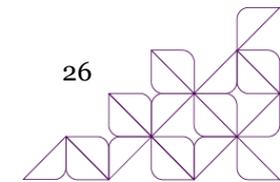
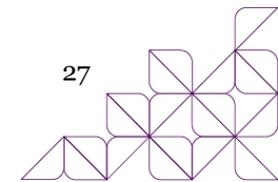


Tableau 4 Synthèse des projets développés par la communauté locale à Kolwezi

#	Nom	Lieu(x)	Résumé / domaine d'intérêt	Organisation(s)
1	Le programme principal du GSIF	Kanina	Les communautés –les normes, la protection de l'enfance, l'autonomisation économique et la sécurité alimentaire	GSIF
2	Projet GSIF-ERG	Tshala		GSIF, ERG (Eurasian Resources Group)
3	Le programme de développement du GSIF - Sud-Ouest	Musonoie, Kapata		GSIF
4	Le programme de développement du GSIF - Nord-Est	Katapula, Kabamba, Mukoma		GSIF
5	Le projet Cordaid de protection de l'enfance	Luilu, Musonoie, Kapata	Les communautés –les normes et la protection de l'enfance	Cordaid
6	Fair Cobalt Alliance (Alliance de Cobalt Equitable)	Kasulo	La chaîne d'approvisionnement – la formalisation de l'ASM	Huayou-Signify-Fairphone- Impact Facility Rejoins par Glencore, Sono Motors, Lifesaver et Tesla
7	Cobalt For Development (Cobalt pour le Développement)	Hors de Kapata	Piloter des mesures visant à améliorer les conditions de travail dans les mines artisanales de cobalt et les conditions de vie des communautés environnantes en République démocratique du Congo	GIZ-BMW-Samsung-BASF-VW
8	Le projet Dell sur la fréquentation scolaire	Musonoie	Les communautés –la protection de l'enfance	Dell, Pact
9	Baadaye ya Watoto ("L'avenir des enfants")	Musonoie	Les communautés –les normes, l'autonomisation économique, la chaîne d'approvisionnement –le fournisseur, le renforcement intégré des OSC, la sensibilisation et l'engagement de programmation de la résilience économique	Microsoft, Comité de quartier de Tshipuki-Musonoi pour le travail des enfants
10	Watoto Inje Ya Mungoti ("Les enfants hors des mines")	Manono	Mise en réseau pour un impact collectif ; stratégies de sensibilisation entre pairs ; résilience économique des communautés minières	Microsoft & Google (donateurs), Pact (exécutant)
11	Le partenariat Pact-Apple-RBA	Musompo, Tilwezembe, Kapata, Kasulo, UZK, Tshala	Les normes communautaires et l'enseignement professionnel	Apple, Mutoshi Technical Institute ; INPP ; cinq ONG locales (ADD, Linapedho, Alternatives Plus, CDEG, Bibi Sawa)



12	Le projet d'approvisionnement responsable semi-mécanisé de Mutoshi Cobalt	Mutoshi	La formalisation de la chaîne d'approvisionnement et de l'ASM	Trafigura, Chemaf, Pact
13	Le projet Mutoshi sur l'impact systémique du travail et des moyens de subsistance des enfants	Mutoshi	Normes communautaires, autonomisation économique (notamment) l'enseignement professionnel	Trafigura Foundation, Pact
14	Les femmes dans les mines, l'impact sur la communauté du nord de Kolwezi	Kipepe, Samukonga, Kisangama, Kamimbi, Tshamundende, Luilu	Normes communautaires et autonomisation économique (notamment) l'enseignement professionnel	ERG, Pact



Le tableau 5 montre la diversité des organisations locales engagées dans les systèmes de suivi et d'efforts de remédiation à Kolwezi. Comme indiqué dans le guide des meilleures pratiques, il est essentiel que les organisations locales soient impliquées et responsabilisées dans le processus d'établissement et de mise en place de ces systèmes afin de garantir qu'ils restent durables et puissent être mis en œuvre longtemps après la fin du financement initial du projet.

3.3.3. Autres initiatives multipartites existantes ne concernant pas nécessairement les systèmes de suivi et de lutte contre le travail des enfants

Les mécanismes présentés ci-dessous ne sont pas nécessairement liés au travail des enfants mais présentent un ensemble de principes directeurs généraux, de normes et de standards relatifs aux responsabilités des entreprises, qui sont mis en œuvre au niveau international et national et qui ont pour but de fournir des orientations aux acteurs du secteur privé qui souhaitent améliorer la responsabilité et les vérifications préalables dans leur approvisionnement en minerais.

Les principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme³⁴

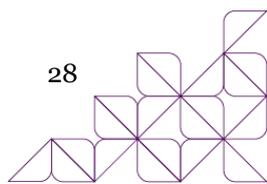
Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, approuvés par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en juin 2011, reposent sur trois piliers « protéger, respecter et réparer » déclinés en 31 principes. Les principes 1 à 10 traitent du devoir de l'État (protéger) ; les principes 11 à 24 concernent la responsabilité des entreprises (respecter) et les principes 25 à 31 traitent de la réparation (réparer).

Les principes directeurs ont eu une incidence sur la pensée concernant la responsabilité du secteur privé, ainsi que sur la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Trois idées sont particulièrement importantes à cet égard :

- La distinction entre les rôles de l'État et des entreprises et le fait que ces rôles sont indépendants les uns des autres. Les États ne peuvent pas invoquer le pouvoir ou les interventions des entreprises ou utiliser leurs actions de RSE comme excuse pour ne pas s'acquitter de leur devoir de protection des droits de l'homme. Les entreprises ne peuvent pas non plus invoquer l'incapacité de l'État à protéger (que celle-ci prenne la forme d'insuffisances du droit ou de faiblesses de la mise en œuvre) comme excuse pour éviter de s'acquitter de leur devoir de respecter les droits de l'homme.
- Le discours selon lequel la RSE est un "concept volontaire" est obsolète
- La reconnaissance du fait que les entreprises peuvent être responsables de leurs relations commerciales. Les Principes directeurs de l'ONU avancent le concept de « diligence raisonnable », qui existait déjà auparavant dans d'autres domaines de la responsabilité juridique ou financière, et qui devient la nouvelle caractéristique à rechercher en matière de comportement responsable des entreprises.

Les principes directeurs doivent s'appliquer "à tous les États et à toutes les entreprises commerciales, transnationales ou autres, indépendamment de leur taille, de leur secteur, de leur lieu d'implantation, de leur régime de propriété et de leur structure". Il n'existe toutefois aucun mécanisme d'exécution spécifique pour les principes directeurs et ces derniers ne sont pas juridiquement contraignants.

³⁴La responsabilité des entreprises pour le développement: Cartographie des mécanismes de responsabilité des entreprises et des interactions des donneurs avec le secteur privé dans le domaine du développement, ITUC-TUDCN, EURODAD, CPDE, 2015, pp 19-20



Le guide de la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) sur la RSE³⁵

Ce guide est une tentative de contextualisation des sept questions centrales de la norme ISO (Organisation Internationale de Normalisation) 26000 aux réalités de la province du Grand Katanga. Il a été élaboré par les acteurs locaux eux-mêmes dans un cadre tripartite entre le Gouvernement, les sociétés minières (Chambre des mines de la FEC), la société civile et les représentants des communautés vivant dans et autour des mines.

Ce guide s'applique aux parties prenantes en général et aux sociétés minières en particulier. En plus d'interpeller les entreprises sur l'impact de leurs externalités, il attire également l'attention de tous les acteurs sur leur part de responsabilité et encourage la recherche de solutions concertées.

Les limites du guide concernent son application presque limitée aux quelques entreprises considérées comme les meilleures du secteur minier industriel et qui ont constitué l'échantillon. Il est également confronté au faible niveau de connaissance de la RSE par certains acteurs, etc.

Le Conseil international des mines et métaux (ICMM)³⁶

L'ICMM (International Council on Mining and Metals) est une organisation internationale qui se consacre à une industrie minière et métallurgique sûre, équitable et durable. Elle regroupe 27 sociétés minières et métallurgiques et 36 associations régionales et de commerce des matières premières. Cette collaboration est soutenue par un dialogue continu avec un large éventail de parties prenantes, notamment les Gouvernements, les organisations internationales, les représentants des communautés et des peuples autochtones, la société civile, les universités et d'autres secteurs industriels dans les chaînes de valeur des minerais et des métaux.

L'adhésion à l'ICMM requiert un engagement envers ses 10 principes, qui constituent un cadre de meilleures pratiques pour le développement durable dans l'industrie des mines et des métaux. Le principe 3 préconise le "respect des droits de l'homme et des intérêts, cultures, coutumes et valeurs des employés et des communautés affectées par nos activités".

Guide ISO 26000 sur la responsabilité sociale ³⁷

Le Guide ISO 26000 sur la responsabilité sociétale est un document d'environ 100 pages divisé en sept "articles" ou chapitres. La moitié du document se trouve dans l'article 6, qui fournit des orientations sur sept questions centrales : la gouvernance organisationnelle ; les droits de l'homme ; les relations et conditions de travail ; l'environnement ; la loyauté des pratiques ; les questions relatives aux consommateurs ; et les communautés et développement local.

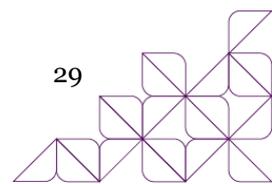
Chaque question est à son tour divisée en domaines d'action, lesquels donnent lieu à des explications et sont accompagnés d'actions suggérées aux organisations responsables et d'énoncés d'attentes à leur égard. L'article 3 apporte une introduction au sujet, et l'article 4 introduit et explique les sept « principes de la responsabilité sociétale ». L'article 5 est consacré à la manière dont une organisation peut identifier sa responsabilité sociétale et dialoguer avec les « parties prenantes ». Le dernier article donne des directives concrètes de gestion visant « l'intégration de la responsabilité sociétale dans l'ensemble de l'organisation ».

La norme "fournit des conseils à tous les types d'organisations, quelle que soit leur taille ou leur localisation". La norme ISO 26000 est considérée comme faisant partie du "noyau dur des principes et lignes directrices universellement reconnus en matière de RSE" par l'Union

³⁵<http://chambredesminesrdc.com/wp-content/uploads/2017/02/20160707-derni%C3%A8re-version-Guide-CSR-secteur-minier-au-Katanga.pdf>

³⁶<https://www.icmm.com/fr/a-propos-de-l-icmm>

³⁷La responsabilité des entreprises pour le développement : Cartographie des mécanismes de responsabilité des entreprises et des interactions des donneurs avec le secteur privé dans le domaine du développement, ITUC-TUDCN, EURODAD, CPDE, 2015, pp 20-22



européenne. Les principales critiques portent sur le fait que la norme ISO 26000 n'est pas susceptible d'être certifiée et qu'elle est trop longue.

Les Accords d'Entreprise Transnationaux (AET) et accords mondiaux ³⁸

Les AET (terme souvent utilisé au niveau européen) et les accords-cadres mondiaux ou internationaux (termes utilisés au niveau mondial) sont des accords formels négociés entre les entreprises multinationales et les organisations syndicales internationales. Ils ne sont pas des codes de conduite mais impliquent la reconnaissance, par une entreprise, d'une organisation syndicale internationale en tant que partenaire social.

Les premiers accords étaient limités à l'entreprise ayant souscrit ; cependant, certains des plus récents accords ont inclus les partenaires commerciaux ou chaînes d'approvisionnement de l'entreprise.

Les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) en matière de durabilité environnementale et sociale ³⁹

Le cadre de durabilité de la SFI définit l'engagement stratégique de la société en faveur du développement durable. Le cadre de durabilité comprend :

- La politique de durabilité environnementale et sociale, qui décrit les rôles et responsabilités de la SFI en ce domaine ;
- La Politique d'accès à l'information, qui reflète l'engagement de la SFI en matière de transparence et de bonne gouvernance de ses opérations, et qui décrit les obligations institutionnelles de la Société en matière de divulgation d'informations qui lui incombent au titre de ses investissements et de ses services-conseil.
- Les normes de performance, qui s'adressent aux clients auxquels elles fournissent des directives pour l'identification des risques et des impacts, et ont été conçues pour les aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts de manière à poursuivre leurs activités de manière durable. Elles couvrent également, à cet égard, les obligations des clients de collaborer avec les parties prenantes et communiquer des informations concernant les activités au niveau du projet. Le cadre est basé sur huit normes de performance :
 1. Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
 2. Main-d'œuvre et conditions de travail
 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
 4. Santé, sécurité et sûreté des communautés
 5. Acquisition de terres et réinstallation involontaire
 6. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
 7. Peuples autochtones
 8. Patrimoine culturel

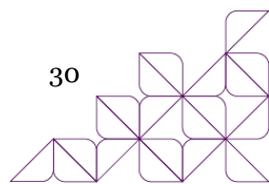
Les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ⁴⁰

Les principes volontaires ont été élaborés en 2000 dans le cadre d'un effort collectif entre les entreprises, les Gouvernements et les ONG qui ont entamé un dialogue pour lutter contre les abus et les violations des droits de l'homme liés à la sécurité. Ils constituent aujourd'hui une norme mondialement reconnue qui se subdivise en trois volets : évaluation des risques ; entreprises et sécurité publique ; entreprises et sécurité privée.

³⁸La responsabilité des entreprises pour le développement : Cartographie des mécanismes de responsabilité des entreprises et des interactions des donneurs avec le secteur privé dans le domaine du développement, ITUC-TUDCN, EURODAD, CPDE, 2015, pp 22-23

³⁹https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/publications/publications_handbook_pps

⁴⁰<https://www.voluntaryprinciples.org/>



L'initiative offre aux entreprises la possibilité de mieux aligner leurs politiques et procédures sur les principes des droits de l'homme universellement reconnus concernant la sécurité de leurs activités. Les entreprises sont responsables de la mise en œuvre des principes volontaires en les incorporant dans leurs pratiques commerciales, en élaborant des documents et des outils de mise en œuvre pour les opérations sur le terrain et en mettant au point des processus pour évaluer les résultats. Un groupe de travail sur les Principes volontaires est opérationnel à Lubumbashi avec environ cinq entreprises, animé par une organisation non Gouvernementale locale.

3.4 Études de cas tirées de la documentation

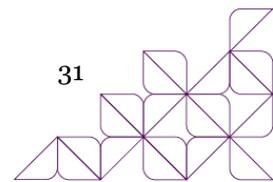
Bien que la communauté internationale s'intéresse à cette question, il existe un manque de documentation sur les interventions visant le suivi et la remédiation du travail des enfants dans les mines. Les études de cas ci-dessous représentent deux programmes phares de Pact dans la région. Les autres interventions qui existent dans la région ne sont pas bien documentées.

3.4.1 Les enfants hors des mines : Participation des membres de la communauté au suivi et à la remédiation

Pact expérimente depuis 2015, l'implication des communautés dans le suivi de la lutte contre le travail des enfants dans les mines et sa remédiation à travers plusieurs approches, dans l'ancienne province du Grand Katanga, et plus particulièrement à Manono et Kolwezi. Les communautés ont été impliquées à travers des comités de quartier, des comités de parents, des comités d'alerte, des brigades d'enfants dans les écoles ou des enfants journalistes. À Manono, dans le cadre du projet Watoto Inje Ya Mungoti (WIM) "Les enfants hors des mines", Pact a travaillé conjointement avec le comité de quartier pour identifier les familles dont les enfants étaient impliqués ou risquaient d'être impliqués dans l'exploitation minière et a fourni un soutien pratique par les pairs à ces parents et familles pour prévenir le travail des enfants. Ainsi, les comités de quartier sont devenus des points de convergence pour l'information sur le travail des enfants dans les mines et pour la planification des activités visant à réduire le travail des enfants - des rôles qu'ils continuent à exercer même après la fin du projet. De plus, en collaboration avec le comité d'alerte, Pact a réalisé une étude de référence sur le nombre d'enfants travaillant dans les mines. Les enquêtes se sont poursuivies régulièrement pendant le projet et ont été accompagnées d'une formation de tous les membres du comité d'alerte aux compétences parentales positives et aux activités régulières de sensibilisation qu'ils ont menées sur les sites miniers pendant le projet auprès des enfants et des mineurs adultes. Des discussions ont eu lieu au moins une fois par mois entre les comités d'alerte et les membres du comité de coordination sur les progrès de la sensibilisation et son impact apparent sur les enfants qui quittent les mines. Les membres du comité de coordination ont également visité les mines, ce qui semble avoir donné un élan à leur volonté d'obtenir des résultats. Ces comités ont continué à être actifs après la fin du projet WIM avec le soutien de l'ONG locale REFED.

Pact a travaillé avec les enfants en utilisant des forums interactifs et en organisant des sensibilisations par les brigades d'enfants dans les écoles, pour rendre l'engagement et l'appropriation communautaire plus pérenne. Les forums ont permis d'aborder avec les enfants les problèmes concernant les risques des PFTE, par le biais de discussions ouvertes sur les raisons pour lesquelles ils travaillent dans les mines et les conditions qu'ils y rencontrent. Tous les enfants participant à ces réunions avaient travaillé dans les mines et connaissaient bien les risques du travail dans les mines et n'ont pas tardé à signaler les dangers de l'exploitation minière pour la santé.

L'implication des membres de la communauté a grandement contribué à la prise de conscience du danger que courent les enfants en allant travailler dans les mines et de l'impact pour le reste de leur vie, ce qui les pousse à s'engager davantage dans la lutte contre ce phénomène dans leurs régions respectives.



3.4.2 Lutter contre le travail des enfants par des moyens de subsistance alternatifs

En 2017, Pact s'est appuyé sur des projets antérieurs et a développé un axe supplémentaire pour remédier au travail des enfants dans les mines. Le projet de formation professionnelle de Pact a été conçu pour cibler le principal facteur qui oblige les enfants et les jeunes à travailler dans les mines : les besoins financiers. Cela est particulièrement important pour les orphelins ou les enfants séparés de leur famille, pour ceux qui travaillent de manière indépendante (pour subvenir aux besoins de leurs propres enfants, par exemple) et pour ceux qui sont dans une situation de pauvreté extrême.

Depuis 2017, Pact a aidé 436 jeunes mineurs artisanaux, âgés de 15 à 17 ans, à se lancer dans des métiers alternatifs à l'exploitation minière. À partir de 2017, Pact a aidé les jeunes de la région de Kolwezi à s'épanouir dans des métiers alternatifs à l'exploitation minière, en les dotant de compétences professionnelles et commerciales. Tout d'abord, Pact analyse la faisabilité et la rentabilité des métiers au sein d'une communauté spécifique par le biais d'une étude de marché. Des maîtres d'apprentissage sont ensuite identifiés parmi les métiers sélectionnés, choisis en fonction de leur bonne moralité, de leur solide expérience professionnelle ; ils doivent également être résidents de la communauté ciblée et y avoir leur propre atelier. Enfin, des jeunes mineurs artisanaux (YAMers⁴¹), âgés de 15 à 17 ans, sont sélectionnés pour suivre un apprentissage intensif de six mois dans le métier de leur choix, et ils sont ensuite mis en relation avec des mentors.

Cet axe de travail s'est avéré essentiel au succès du processus de retrait durable des enfants des mines. Selon les évaluations semestrielles réalisées par des tierces parties, 97 % des 436 bénéficiaires du projet ont déclaré avoir quitté les mines et embrassé un autre métier. En outre, 57 % d'entre eux gagnent un revenu rentable trois mois après avoir terminé leur apprentissage.

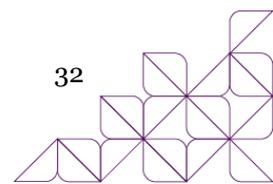
3.4.3 Projet d'avenir pour les enfants : Implication des fournisseurs en amont et en aval dans la lutte contre le travail des enfants

Pact a progressivement intégré le secteur privé en tant que partenaire de premier plan dans la lutte contre le travail des enfants dans les mines. Depuis 2018, Pact met en œuvre le projet "Children's future" avec le soutien financier de Microsoft dans le quartier de Musonoie ; ce projet vise à remédier directement au travail des enfants et à le prévenir, notamment en responsabilisant les fournisseurs de minéraux en amont et en les équipant pour qu'ils puissent répondre aux risques liés au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement.

En mai 2019, Pact a organisé un forum avec plusieurs fournisseurs en amont et des parties prenantes connexes afin d'aider les entreprises et autres acteurs du secteur minier à identifier les mesures appropriées à prendre concernant la suppression du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en minerais. Plus spécifiquement, le forum visait à analyser les principaux problèmes conduisant à la présence des enfants dans les sites miniers de Musonoie, à formuler des points d'action/recommandations, et à identifier les acteurs responsables de chaque action/recommandation. Parmi les points d'action identifiés pour lutter contre le travail des enfants dans les mines, le secteur privé a pris plusieurs mesures pour contribuer à réduire la présence de ces derniers dans les mines sur leurs sites respectifs, notamment :

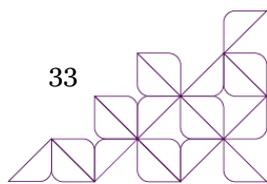
- La mise en place des activités récréatives pour les enfants pendant les vacances : pour occuper les enfants pendant les périodes de vacances où ils sont très présents dans les

⁴¹Young artisanal miners



- mines, des entreprises comme KCC et Tondo Mines se sont engagées à mettre en place des centres de loisirs pour contribuer à réduire la présence des enfants dans les mines.
- L'application de la loi sur la protection de l'enfant : Les Coopératives présentes et les entreprises se sont également engagées à veiller au suivi et à l'application des lois sur la protection de l'enfant dans leurs sites respectifs.

Les résultats de ce forum ont montré à Pact et à ses partenaires qu'une fois que le secteur privé est impliqué dans le système de suivi et de remédiation du travail des enfants, il peut contribuer énormément à la recherche des solutions durables. Le projet "L'avenir des enfants" se poursuit et une évaluation de la mise en œuvre des engagements sera menée conjointement par Pact et les structures communautaires.



4 Entretiens et consultations des parties prenantes

4.1 Aperçu de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement

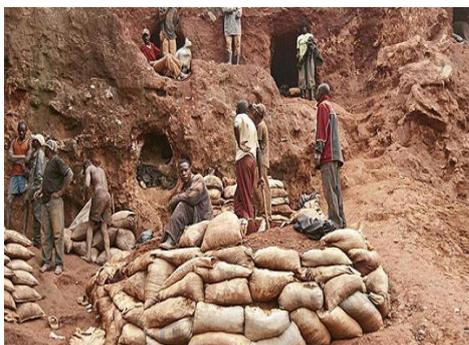
La chaîne d'approvisionnement en minerais de cuivre et cobalt est composée de trois catégories d'exploitants : 1) les sociétés de droits miniers et des carrières ; 2) les sociétés agréées au titre et /ou de transformation ; 3) les artisanaux.

Ces trois types d'exploitants recourent à des méthodes de production qui sont soit artisanales⁴², soit industrielles⁴³, soit mixtes (semi-artisanale ou semi-industrielles). Les activités de production industrielle se réalisent dans des périmètres disposant d'une licence valide, octroyée par les autorités compétentes. L'exploitation artisanale s'effectue sur des Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA)⁴⁴, qui sont des sites érigés dans les limites d'une aire géographique et dans lesquels l'activité artisanale est légale en RDC.

Etant donné que le niveau de risque lié au travail des enfants est plus élevé dans le mode de production artisanale que dans le mode de production industrielle, cette section du rapport se concentrera sur la description de la chaîne d'approvisionnement artisanale et spécifiquement sur l'identification des parties prenantes (personnes physiques et morales) impliquée dans la chaîne d'approvisionnement du cuivre et du cobalt dans le Haut Katanga (Likasi, Kambove, Lubumbashi) et dans le Lualaba (Kolwezi, Mutshatsha, Lubudi). Les acteurs ci-après ont été identifiés : a) les exploitants miniers artisanaux (creuseurs), b) les porteurs, c) les laveurs, d) les Coopératives, e) les négociants, f) les sponsors, g) les marqueteurs, h) les partenaires/associés, i) les dépôts, j) les entités de traitement/transformation.

Les exploitants miniers artisanaux (les creuseurs)

Un exploitant minier artisanal, communément appelé "creuseur", est toute personne physique majeure de nationalité congolaise détentrice d'une carte d'exploitant artisanal en cours de validité délivrée par le ministère provincial des mines.⁴⁵ Le nouveau code minier de 2018 exige que les creuseurs soient membres d'une coopérative minière, qui se livre aux travaux d'exploitation artisanale des substances minérales à l'intérieur d'une zone d'exploitation artisanale ZEA.⁴⁶ Dans la pratique, cependant, des milliers d'exploitants d'ASM détiennent des cartes de membre de coopérative mais n'ont pas de carte d'exploitant minier artisanal.



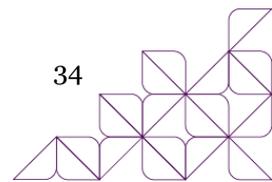
⁴²Il s'agit d'une méthode d'extraction et de concentration de substances minérales utilisant des outils, des méthodes et des procédés manuels, non automatisés et à petite échelle, qui ne font pas nécessairement référence à des normes.

⁴³Il s'agit d'une méthode d'extraction et de concentration de substances minérales utilisant des infrastructures et des processus automatisés pour une production à grande échelle et suivant des normes rigoureuses.

⁴⁴ Code minier article 64

⁴⁵ Code minier article

⁴⁶ Code minier article 1.19 bis



Les creuseurs opérant sous l'encadrement d'une coopérative, les creuseurs devraient être considérés comme des membres effectifs cotisants et sujets de droits et obligations vis-à-vis de la coopérative à laquelle ils appartiennent. Toutefois, dans la pratique, ils sont plutôt considérés comme des "consultants", sans relation employeur-employé ni relation membre-organisation, d'autant plus que la plupart s'inscrivent dans plusieurs Coopératives à la fois, effectuant des déplacements à la recherche de meilleures conditions de travail, de prix, etc.



Selon le rapport de la BGR⁴⁷, entre 150 000 et 200 000 exploitants miniers artisanaux ont travaillé dans les deux provinces entre 2017 et 2018. D'autre part, le Gouvernement provincial du Lualaba a compté environ 170 000 EMA dans sa seule province depuis les derniers mouvements migratoires⁴⁸ provoqués par la chute de la MIBA (Minière de Bakwanga) au Kasai. Le tableau ci-dessous donne les chiffres officiels pour la province de Lualaba, qui sont bien inférieurs à ce

qui est indiqué ci-dessus.

Tableau 5 Répartition des exploitants miniers artisanaux au Lualaba

#	Nom des Sites	Coopérative	# Exploitants
1	Mutoshi Mining	COMIAKOL	5,000
2	Kasulo ZEA	COMIKU	350
3	Tshala	COMIDECO, COGECAM, DYCOMAC, Arc-en-ciel	200
4	Drain UCK	Comité des creuseurs	750
5	Mwilu	COMIKU	120
6	Kamilombe	CMDS	3,060
7	Biwaya	CDMRK, COOPEMIAK, COMIKO, COMIALU	-
8	Kawama	COMAKAT	773
9	Kawama Volcano	EMAC-C	621
10	Menuiserie	-	486
11	Bridon	-	207
12	Tshipuki		235
Total			11,802

Source : SAEMAPE Division provinciale du Lualaba. Aucune donnée n'a été fournie pour le Haut Katanga.

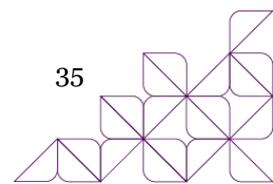
Il convient de noter qu'il existe également des mineurs artisanaux non identifiés et illégaux qui travaillent en dehors des Coopératives, sans normes ni principes. C'est cette dernière catégorie de mineurs qui présente le plus grand risque par rapport au travail des enfants, car ils travaillent souvent en famille, chaque membre de la famille jouant un rôle spécifique dans la maximisation de la production. Ils ne travaillent ni dans des ZEA, ni sous le contrôle des services de l'État, mais profitent de toutes les opportunités possibles pour acquérir des minerais. C'est notamment les cas d'invasion frauduleuses dans les concessions privées appartenant aux industrielles.

Qu'ils travaillent légalement ou illégalement, les exploitants d'ASM s'organisent en équipes autour d'une mine, sous la supervision d'un "chef de puit", qui coordonne les opérations et, après la vente des minerais, distribue les revenus en fonction de la production de chaque travailleur.

Il existe également deux autres catégories d'exploitants d'ASM appelés "mercenaires" et "saliseurs". Les "mercenaires" sont des creuseurs qui sont invités par une coopérative pour

⁴⁷ Rapport BGR sur le mapping du secteur minier artisanal cuivre-cobalt dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba en République Démocratique du Congo, p 3

⁴⁸ Discours du gouverneur de la province de Lualaba lors de la 32e session de l'IDAK, Kolwezi le 25 juillet 2019.



renforcer la production lorsque la demande est forte. Les "salisseurs", quant à eux, transportent les minéraux du fond du puit vers la surface.

Les porteurs



Les porteurs collectent, manipulent et transportent les minerais sur le site (à l'aide d'une bicyclette ou d'une moto) et du site au point de vente (à l'aide d'un véhicule). Dans la plupart des cas, les porteurs travaillant sur le site sont considérés comme des membres de la coopérative et versent à la coopérative un pourcentage des honoraires collectés. Les porteurs qui possèdent des véhicules et font des aller-retour entre le site et le point de vente sont généralement engagés par la coopérative et sont payés après la vente

des produits.

Les Coopératives

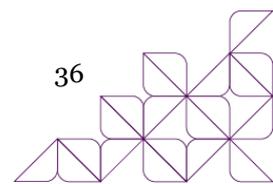
Une coopérative minière⁴⁹ est une organisation regroupant des exploitants artisanaux, agréée par le ministre, et s'adonnant à l'exploitation artisanale de substances minérales ou de produits de carrières à l'intérieur d'une ZEA. Le nouveau code minier exige que les Coopératives minières migrent vers des sociétés Coopératives en vertu des dispositions de l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des Sociétés Coopératives (AUSCOOP) du 15 décembre 2010.

L'AUSCOOP définit une société coopérative⁵⁰ comme un groupement autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs. L'AUSCOOP détermine la création d'une société coopérative par l'existence d'un élément commun entre les "coopérateurs" (c'est-à-dire une profession, une identité, une activité, etc.). En pratique, trois types de Coopératives ont été identifiés:

- Les Coopératives minières qui sont le fruit de la volonté des membres d'un groupe homogène, regroupant des exploitants artisanaux qui partagent un objectif commun de développement et qui ont décidé de se regrouper en une structure ;
- Les Coopératives minières créées à l'initiative d'un leader parmi les exploitants miniers artisanaux, qui fait appel à ses pairs avec lesquels il partage un élément commun et leur assure un encadrement adéquat ;
- Les "Coopératives mallettes", le plus souvent créées par des personnes qui ne sont pas impliquées dans l'exploitation minière mais qui ont certains privilèges et facilités pour obtenir un agrément. Ces "outsiders" n'ont pas nécessairement une équipe d'exploitants miniers artisanaux avec lesquels ils partagent un lien commun. Ces Coopératives, qui sont le plus souvent peu professionnelles, moins expérimentées car créées récemment, ont cependant, grâce à leur influence, la facilité d'obtenir des ZEA hautement minéralisées. Elles proposent ensuite aux exploitants artisanaux de les rejoindre et de travailler sous leur label. Ce type de coopérative, qui appartiendraient le plus souvent à des personnalités militaires et politiques, ne respectent pas toujours les principes coopératifs universellement reconnus, à savoir 1) l'adhésion volontaire et ouverte ; 2) la démocratie parmi les coopérateurs ; 3) la participation économique des

⁴⁹ Code minier article 1.10 ter

⁵⁰ Acte uniforme OHADA du 15 décembre 2010 sur le droit des sociétés coopératives, article 4



coopérateurs ; 4) l'autonomie et l'indépendance ; 5) l'éducation, la formation et l'information ; 6) l'engagement volontaire envers la communauté ⁵¹.

La structure d'une coopérative minière se présente à peu près de la manière suivante :

- Le comité de direction, qui apporte le capital, établit la coopérative minière sur le plan juridique et administratif, négocie les sites d'exploitation, identifie les partenaires financiers pour financer les activités de la coopérative et soutient les membres en cas de problème (maladie, décès, etc.) ;
- Les responsables administratifs et financiers, qui supervisent la gestion quotidienne des aspects financiers et administratifs de la coopérative ;
- Les exploitants miniers artisanaux, qui apportent leur capital (force physique) pour la production et gèrent le puit dont ils sont responsables. Ils sont généralement représentés par un comité de creuseurs qui est chargé de canaliser leurs demandes vers les responsables de la coopérative. Dans la configuration actuelle, où les Coopératives ne sont pas encore converties en sociétés Coopératives, les creuseurs ne sont pas des membres effectifs des Coopératives car, comme mentionné ci-dessus, ils ne sont pas permanents et changent de sites en fonction des enjeux de rentabilité.
- La police de carrière (PoliCar), qui assure la sécurité et l'ordre dans la carrière.
- Les laveurs, (principalement des femmes) qui nettoient les minerais aux points de lavage pour faciliter le tri et obtenir des produits de meilleure qualité. Dans certains cas, les points de lavage sont situés à l'extérieur du site minier, ce qui facilite la présence des enfants qui accompagnent souvent leur mère.

La rémunération des membres de la coopérative varie en fonction du rôle de chacun. Les creuseurs reçoivent 60 % des revenus de leur production et les 40% restants reviennent à la coopérative. Le personnel administratif et la PoliCar, qui ne travaillent pas directement dans l'extraction des minerais, reçoivent une prime de la part de la coopérative.

Ci-dessous les responsabilités d'une coopérative minière :

- Contrôler l'accès au site et veiller à ce que seuls les membres y aient accès ⁵²;
- Veiller au respect des normes en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation de l'eau et de protection de l'environnement, qui s'appliquent à son exploitation conformément à la réglementation en vigueur ⁵³;
- Commercialiser les produits localement⁵⁴;
- Organiser, avec l'Administration des Mines, spécifiquement le SAEMAPE, des sessions de formation de ses membres. Ces sessions de formations servent notamment pour corriger les faiblesses constatées à l'issue de l'audit institutionnel et renforcer les capacités managériales, techniques, etc ⁵⁵;
- Assister les membres dans diverses circonstances (maladie, grossesse, décès, etc.).

Tableau 6 Nombre de Coopératives minières artisanales officiellement enregistrées au Lualaba

Catégories	Coopératives	Opérant sur une ZEA	Statut OHADA
Opérationnelles	34	0	1
Non-Opérationnelles	208	0	5
Total Lualaba	242	0	6

Source : Division provinciale de la SAEMAPE, Lualaba

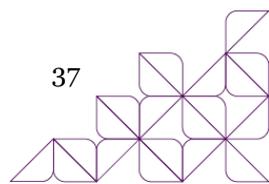
⁵¹ Idem, article 6

⁵²Code Minier, article 111

⁵³Code Minier, article 112.1

⁵⁴Code Minier, article 114

⁵⁵Règlement Minier 2018, article 233



Sur une liste de 242 Coopératives enregistrées au Lualaba, seules 34 sont opérationnelles. Les autres sont légalement enregistrées mais n'ont pas de site de travail. Elles ont le choix entre attendre l'affectation d'une ZEA ou se livrer à une activité irrégulière dans des sites non reconnus comme ZEA.

Tableau 7 Nombre de Coopératives minières artisanales officiellement enregistrées dans le Haut Katanga

#	Catégories	Coopératives	Opérant sur une ZEA	Statut OHADA
1	LIKASI			
	Opérationnelle	7	Non défini	Non défini
	Non-opérationnelle		Non défini	Non défini
	Total Likasi	7		
2	LUBUMBASHI			
	Opérationnelle	-		
	Non-opérationnelle	-		
	Total Haut-Katanga			

Source : SAEMAPE Likasi. Aucune donnée fournie par le SAEMAPE Lubumbashi

Les investigations menées dans l'axe Likasi-Kambove nous ont permis d'identifier 16 autres coopératives, ramenant ainsi les effectifs à un total de 23.

Les sponsors

Le rôle du sponsor⁵⁶ ou parrain n'est pas officiellement reconnu par le code minier mais sa présence sur le site minier est justifiée par l'incapacité financière de la coopérative à soutenir les creuseurs pendant les opérations de préparation du puit, avant la découverte du filon de minerai. Le sponsor supporte tous les coûts de préparation d'un puit et fournit aux creuseurs une avance afin qu'ils puissent satisfaire leurs besoins de base en attendant la phase de production. Cela lui donne alors les pleins pouvoirs sur eux, car ils lui sont alors redevables. En d'autres termes, une fois que la coopérative récupère les revenus issus de 40 % de la production, le creuseur donne la moitié de ses 60 % au sponsor. Dans cette optique, le revenu du creuseur serait réduit à 30% de sa production. La présence du sponsor dans un site minier est préalablement approuvée par la coopérative.

Les négociants

Le "négociant"⁵⁷ est un opérateur intermédiaire de nationalité congolaise qui achète des minerais à des Coopératives minières agréées et les vend à des comptoirs et des entités de traitement agréés. Il est soit membre de la coopérative, soit il opère en tant que collaborateur externe accrédité par la coopérative.



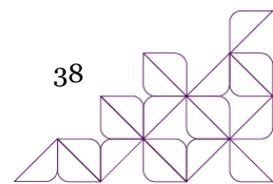
Chaque négociant a l'obligation de tenir un registre pour chaque transaction⁵⁸, avec la date, le lieu et le nom de l'acheteur ou du vendeur, ainsi que la quantité, la qualité et le prix des minerais achetés ou vendus. Au début de chaque mois, le négociant est également tenu de déposer un rapport sur ses activités auprès du ministère provincial des mines (qui lui a délivré sa carte de négociant) et de la division provinciale des mines. Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

- Le nom et l'adresse du négociant ;
- Le nombre d'achats et de ventes effectués le mois précédent, avec le chiffre d'affaires ;

⁵⁶Code Minier, article 1.10

⁵⁷Code Minier, article 1.33

⁵⁸Règlement Minier, article 250



- Pour chaque type de minerai, la quantité et la qualité des minerais achetés, la valeur payée, la quantité de minerais vendus et reçus, et la quantité en stock au dernier jour de chaque mois ;

Bien que le code minier reconnaisse sa présence dans la chaîne d'approvisionnement, cette profession tend à disparaître en raison de l'existence d'agents marqueteurs sur le site, et de la présence de certains dépôts, qui achètent directement sur place, et empêchent la coopérative de commercialiser ses produits directement par l'intermédiaire de son négociant. De ce fait, certains négociants sont également devenus des sponsors en amont parce qu'ils n'ont aucune certitude de pouvoir gagner de l'argent en tant que négociant en aval.

Tableau 8 Nombre de commerçants artisanaux enregistrés au Lualaba et au Haut Katanga

#	Provinces	Nombre des négociants
1	Lualaba	16
2	Haut Katanga	-
	Total	16

Source : Rapport annuel 2018, Division provinciale des mines de Lualaba. Aucune donnée obtenue du Haut Katanga

Les marqueteurs

Le marqueteur est une sorte de délégué commercial du partenaire de la coopérative ou du propriétaire du dépôt (voir ci-dessous). Il n'est pas reconnu dans le code minier mais joue un rôle intermédiaire entre le négociant et l'acheteur (partenaire ou dépôt) en vérifiant le travail effectué au puits, les quantités de minerais effectivement disponibles, en rassurant l'acheteur et en lui communiquant au préalable la somme d'argent nécessaire pour préparer l'acquisition des produits disponibles. Dans certains cas, c'est le marqueteur qui, après avoir prospecté et diagnostiqué le puit, peut convaincre son patron de préfinancer les exploitants artisanaux. Il peut même exiger certaines commissions aux coopératives pour assurer la prise en charge de leur production, ce qui tend à réduire le rôle des négociants dans la chaîne.

Les dépôts



Le terme "dépôt" est utilisé dans le jargon de l'exploitation minière artisanale. Le code minier reconnaît plutôt aux seuls comptoirs agréés le droit d'acheter des substances minérales de production artisanale auprès des coopératives minières et des négociants pour les revendre localement ou de les exporter⁵⁹. Les transactions sont effectuées par le biais "d'acheteurs agréés", qui peuvent être nationaux ou

étrangers.⁶⁰

⁵⁹Code Minier, article 1.10

⁶⁰Règlement Minier, articles 258, 260 et 261

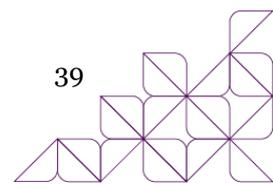


Tableau 9 Nombre de dépôts officiellement enregistrés au Lualaba et au Haut Katanga

#	Lieux	Dépôts enregistrés	Exploitant possédant des dépôts
1	LUALABA		
	Centre de négoce de Musompo	43	10
	Centre de négoce de Kisanfu	34	9
	Total partiel Lualaba	77	19
2	HAUT KATANGA		
	Lubumbashi	-	
	Likasi		
	Kambove	-	
	Total partiel Lualaba et Haut Katanga	-	
	Total	77	19

Source: 2018 Rapport annuel 2018, Division provinciale des mines de Lualaba. Aucune donnée obtenue du Haut Katanga

Le partenaire

Le partenaire est une personne physique ou morale, utilisée par la coopérative pour soutenir et préfinancer ses opérations afin d'assurer une meilleure gestion administrative de ses membres (fournitures de bureau, production de creuseurs, assistance sociale et médicale, découverte, assainissement du site, équipements de protection individuelle, etc.)

Selon les témoignages d'exploitants artisanaux opérant dans un site, le concept de partenaire a évolué au fil du temps. Tout d'abord, le partenaire a été invité par la coopérative qui a signé avec lui un accord de partage des revenus. Ensuite, dans certains cas, la coopérative s'est vu imposé un partenaire, notamment dans les cas où ce dernier avait préalablement investi dans l'aménagement du site. Dans ce dernier cas, pour récupérer son investissement, le partenaire recourt le plus souvent à un monopole d'achat sur l'ensemble de la production du site. Il met souvent en place des dépôts pour faciliter toutes les opérations au sein du site.

Tableau 10 Liste des Coopératives travaillant en partenariat avec des entreprises minières au Lualaba

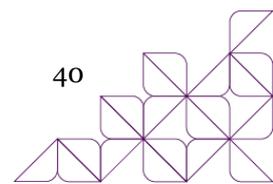
#	Noms des sites	Coopératives	Partenaires/Associés	Observations
1	Site minier de Mutoshi	COMIAKOL	CHEMAF	Accord de partenariat
2	Kasulo ZEA	COMIKU	CDM	Zone ouverte à l'exploitation artisanale
3	Tshala	COMIDECO, COGECAM, DYCOMAC, Arc-en-ciel		Site exploité illégalement (toléré)
4	Drain UCK	-		
5	Mwilu	COMIKU	CMD	
6	Kamilombe	CMDS	CMD	
7	Biwaya	CDMRK, COPEMIAK, COMIKO, COMIALU	CMD	
8	Kawama	COMAKAT	Golden Africa Resources, Sony Kazady, OM METAL	
9	Kawama Volcano	EMAC-C	New Elbecy	

Source : Division provinciale de la SAEMAPE, Lualaba. Aucune donnée fournie par le Haut Katanga

Les entités de traitement

Une entité de traitement⁶¹ est toute entité économique constituée sous la forme d'une société individuelle, d'une société commerciale ou d'une coopérative minière qui, par des procédés minéralurgiques et/ou métallurgiques obtient, à partir des minerais, un produit minier marchand sous forme d'un concentré ou de métal affiné ou raffiné. Il est reconnu à une entité

⁶¹ Code minier article 1.16



de traitement le droit d'acheter, par le canal d'un acheteur agréé, des substances minérales de production artisanale auprès des coopératives minières et des négociants pour les traiter et les exporter conformément aux dispositions du Code minier. Il existe aussi une 'entité de transformation' qui, quant à elle, recourt aux procédés industriels pour changer la forme et la nature du concentré ou du métal affiné ou raffiné et en obtenir des produits finis ou semi-finis commercialisables.⁶²

L'entité de traitement et/ou de transformation est chargée de fournir une déclaration d'origine et de vente des produits marchands⁶³. Celle-ci comprend :

- L'identité complète du titulaire de l'entité de traitement et/ou de transformation ;
- les références de son droit minier ou de l'arrêté d'agrément concerné ;
- la nature et l'origine des produits marchands ;
- la quantité, la qualité et les prix par unité et total des produits marchands vendus ;
- l'identité des acheteurs ;
- les modalités de règlement du prix de vente.

L'entité de traitement et/ou de transformation doit envoyer une copie de la déclaration au gouverneur de la province et à l'autorité de l'entité territoriale décentralisée du lieu d'exploitation.

Tableau 11 Entités de traitement/transformation identifiées au Lualaba et au Haut Katanga

#	Lieu	Entité de traitement	Possède des fours en état de marche	Observations
1	Lualaba	8	3	Ceux qui n'ont pas de fours en état de marche au Lualaba n'ont que des dépôts
Total partiel au Lualaba		8	3	
2	Likasi et Kambove	11	-	
3	Lubumbashi			Aucune donnée fournie
Total partiel dans le Haut Katanga		11	-	
Total		19	3	

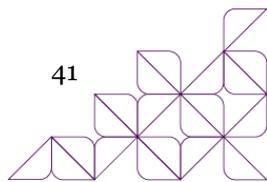
Source : Gouvernement provincial de Lualaba, FEC Likasi

Il faut noter qu'au niveau des raffineries et affinerie les productions artisanales et industrielles finissent par se croiser et par conséquent, les chaînes d'approvisionnement artisanal et industriel ont été considérées comme interconnectées selon un rapport⁶⁴ de l'OCDE.

⁶² Code minier article 1.17

⁶³ Règlement minier, article 523

⁶⁴ <http://mneguidelines.oecd.org/Des-chaines-d-approvisionnement-interconnectees-un-examen-complet-des-defis-et-des-possibilites-en-matiere-de-devoir-de-diligence.pdf>



Schémas de la chaîne d'approvisionnement de l'ASM

Schéma selon le code minier

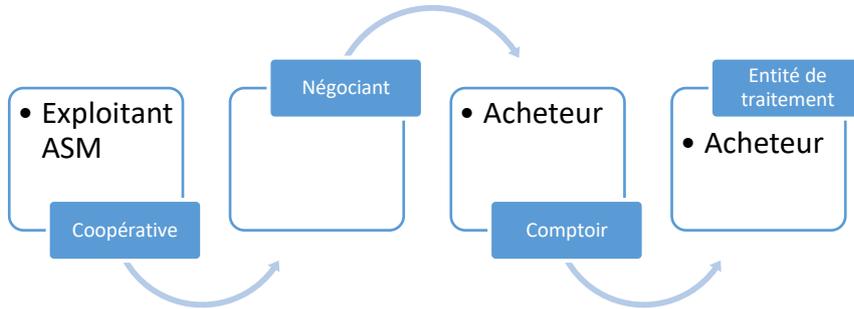


Schéma trouvé dans la réalité (version 1)

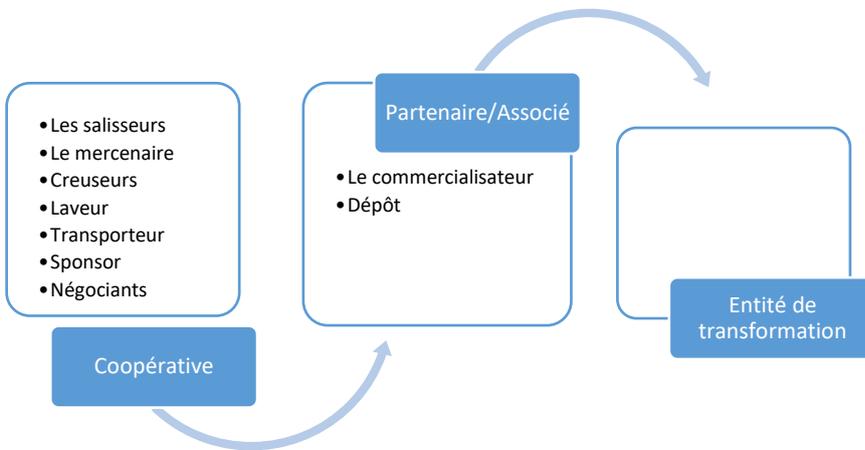
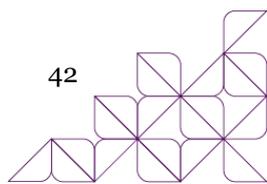
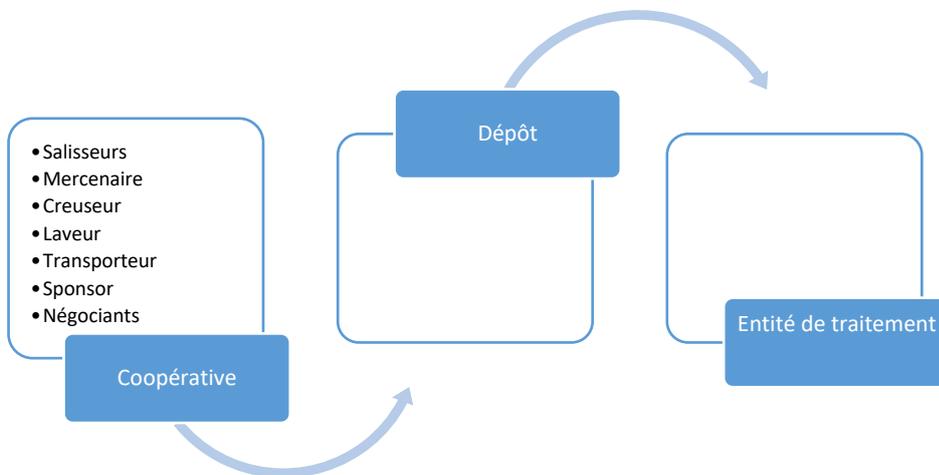


Schéma trouvé dans la réalité (version 2)



4.2 Les modèles de production et les risques liés au travail des enfants

Les risques de travail des enfants sont liés à différents facteurs, notamment le mode de production, le statut du site minier ainsi que le type d'activités menées par les acteurs sur le terrain.

4.2.1. Les risques selon le mode de production

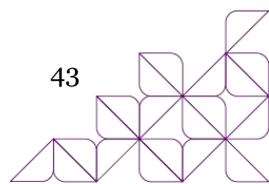
Le mode de production artisanale et à petite échelle présente un risque plus élevé de travail des enfants que le modèle de production industriel, comme cela a déjà été mentionné dans le rapport. Les observations et les informations recueillies sur le terrain auprès d'une série d'acteurs du secteur minier nous ont amenés à la conclusion suivante, concernant les risques liés aux différents modes de production :

Le mode de production artisanale et à petite échelle

- Les standards sont généralement très bas car les exploitants miniers artisanaux ne sont pas cotés en bourse et n'appartiennent à aucune initiative ou plate-forme nationale ou internationale qui exige le respect de certaines pratiques et normes (par exemple, le respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance, etc.).
- La traçabilité des minerais n'est pas une préoccupation ; seule la disponibilité des produits compte peu importe d'où ils viennent et comment ils ont été obtenus.
- Les méthodes d'extraction manuelle nécessitent une main-d'œuvre importante pour une production plus importante et l'âge n'est pas toujours pris en compte.
- Les outils manuels utilisés ne nécessitent pas de formation spécifique et sont à la portée des enfants.
- Certains mineurs artisanaux pensent plutôt, par le fait d'emmener leurs enfants dans les mines, transmettre leurs compétences ainsi que leurs connaissances à leur postérité comme c'est le cas pour les autres métiers (menuiserie, maçonnerie, etc.).
- Les sites miniers sont souvent situés à proximité ou dans des zones résidentielles.
- Les galeries souterraines sont souvent étroites, ce qui pousse les adultes à recourir aux enfants, qui y accèdent plus facilement en raison de leur petite taille.

Le mode de production semi-industrielle

- L'utilisation d'une coopérative avec des centaines, voire des milliers d'exploitants miniers artisanaux attire les petites entreprises autour des sites d'exploitation, notamment les restaurants et gargotes tenus par des femmes qui ont tendance à utiliser leurs propres enfants pour les aider à puiser ou à servir l'eau, ou le petit commerce effectué par des enfants (par exemple la vente de bananes, d'arachides, d'eau potable, etc.).
- Dans ce modèle, les risques de travail des enfants sont beaucoup plus liés à l'utilisation des enfants autour du site minier. Il incombe à l'opérateur (entreprise et/ou coopérative) de sensibiliser les communautés environnantes et les propriétaires de petites entreprises.



Le mode de production industrielle



Ce mode de production n'est pas directement affecté par le travail des enfants, principalement parce qu'il existe des normes à respecter et que le travail des enfants représenterait d'énormes risques économiques et réputationnels pour une entreprise. Cependant, il existe un risque indirect, lié à l'impact socio-économique des activités minières sur les communautés environnantes. En effet, les disparités entre les sommes investies par la compagnie minière d'une part, et le niveau de pauvreté des communautés locales censées bénéficier des activités minières, d'autre part, sont souvent source de conflits. Certaines compagnies minières n'ont pas obtenu ou maintenu

une "licence sociale" pour travailler avec les communautés touchées. De ce fait:

- Les communautés appauvries ont développé un sentiment d'injustice qui a donné lieu au phénomène d'envahissement des périmètres miniers par des artisans non identifiés qui considèrent leur action légitime et légale, en vertu de l'article 58 de la Constitution⁶⁵ de la RDC. Les enfants sont utilisés en raison de leur innocence et de leur statut d'enfant, ce qui empêcherait les agents de sécurité de leur nuire. Ces pratiques impliquent aussi souvent des forces de sécurité privées chargées de la sécurité du site, qui demandent un paiement en échange de l'accès au site.
- De même, lorsque les membres de la communauté ne peuvent pas envoyer leurs enfants à l'école ou s'en occuper, ceux d'entre eux qui ne sont pas scolarisés créent leurs propres occupations ludiques en triant les minerais là où ils sont acceptés, accompagnent leurs parents sur les sites miniers pour assurer le transfert de connaissances ou entrent dans les sites miniers pour y faire du petit commerce (vente de cigarettes, d'arachides, d'eau potable, etc.).

4.2.2. Les risques selon le statut du site minier

En utilisant les données collectées par le SAEMAPE au Lualaba, nous avons identifié une série de statuts pour les sites miniers, ce qui peut également expliquer les différents niveaux de risque :

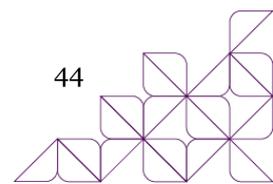
Les sites d'exploitation artisanale sur base des accords



Ce modèle est bien illustré par l'exploitation du cobalt par la Chemaf dans sa concession de Mutoshi. En effet, la société minière Chemaf a un accord avec COMIAKOL, une coopérative de plus de 5 000 membres, qui travaille sur le site de Mutoshi Cobalt. La Chemaf a une licence d'exploitation industrielle des minerais, mais pour des raisons spécifiques, elle a signé un accord de partenariat avec une coopérative pour assurer l'exploitation artisanale des minerais sur une partie de sa concession. La coopérative vend les minerais exclusivement à l'entreprise, qui vend ensuite les produits sur le marché international. L'entreprise et COMIAKOL ont établi ensemble de solides normes de

vérification matérielle préalable, ce qui signifie que le niveau de risque de travail des enfants sur le site est extrêmement limité, principalement en raison de la présence de gardes de

⁶⁵Article 58 de la Constitution de la RDC: Tous les Congolais ont le droit de jouir des richesses nationales. L'Etat a le devoir de les redistribuer équitablement et de garantir le droit au développement.



sécurité sur le site et de la réglementation des activités. Le principal risque est la présence de petits commerces autour de la concession.

Les zones ouvertes à l'exploitation artisanale



Ce modèle est bien illustré par Kasulo, un site public dont l'exploitation a été confiée à la société Congo Dongfang Mining (CDM), qui est en partenariat avec COMIKU, une coopérative composée de 350 mineurs. À l'origine, Kasulo était un quartier résidentiel, mais il a été érigé en ZEA il y a quelques années, en raison de sa forte minéralisation et de l'existence d'activités d'exploitation domestiques. En théorie, ce cas est très similaire à celui de la Chemaf, sauf que la Chemaf opère sur une concession privée et que le Gouvernement a exproprié les résidents de Kasulo pour qu'elle devienne une concession minière.

Bien que l'entreprise respecte des normes pour assurer la formalisation du site et prévenir le travail des enfants, les activités minières se déroulent dans un quartier résidentiel et seule une route sépare la concession minière des maisons des membres de la communauté. De plus, la présence d'un marché à la sortie du site est un risque potentiel.

Afin de limiter les risques, la CDM et la COMIKU devraient jouer un rôle important dans le développement des communautés voisines.

Les sites envahis mais toléré et réglementé

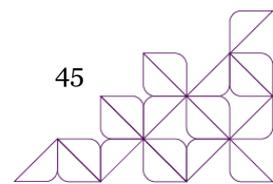
Ce modèle implique une douzaine de Coopératives (6 000 exploitants miniers artisanaux) dans la province du Lualaba. Dans ce modèle, il n'y a pas d'accords entre la société détentrice des droits miniers sur sa concession privée (principalement la Gécamines) et la coopérative. La présence de mineurs artisanaux est tolérée de manière temporaire pour maintenir la paix sociale.

Bien que nous n'ayons pas visité ce genre de modèle pour déterminer le type de risque concernant le travail des enfants, les informations recueillies semblent indiquer que les partenaires sont très vigilants en ce qui concerne l'accès aux sites. Les principaux risques concernent les points de lavage situés en dehors du site, où les enfants accompagnent souvent leur mère.

Tableau 12 Liste des sites où la présence des exploitants artisanaux est tolérée, province du Lualaba

#	Noms des sites	Licences	Coopératives	Partenaires/Associés
1	Tshala	PE 8841/GCM	COMIDECO, COGECAM, DYCOMAC, Arc-en-ciel	CMD
2	Drain UCK	PE 11600/GCM	-	
3	Mwilu	PE 2604/GCM	COMIKU	CMD
4	Kamilombe	PE 11599/GCM	CMDS	CMD
5	Biwaya	PE 11 229/GCM et PER 9687	CDMRK, COPEMIAK, COMIKO, COMIALU	CMD
6	Tilwizembe	PE 4963/KCC	CMKK	CMD
7	Tilwizembe intermédiaire	PE 4963/KCC	COMIKU	-
8	Kawama	PE 658/MUMI	COMAKAT	Golden Africa Resources, Sony Kazady, OM METAL
9	Kawama Volcano	PE 658/MUMI	EMAC-C	New Elbecy

Source : Division provinciale de la SAEMAPE, Lualaba



Les sites où la présence des exploitants artisanaux n'est pas tolérée



Dans ces sites, les mineurs illégaux de l'ASM travaillent seuls, sans la supervision d'une coopérative ni la présence d'un partenaire ou d'un autre exploitant minier. Les risques concernant le travail des enfants sont très élevés car aucune norme n'est établie. C'est principalement l'infime production provenant de ce genre de sites qui infecte le reste de la production artisanale et par la suite contamine toute la chaîne.

Tableau 13 Liste des sites où la présence des exploitants artisanaux n'est pas tolérée, province du Lualaba

#	Noms des sites	Licences	Coopératives	# Exploitants ASM
1	Menuiserie	PE 4959/GCM	-	486
2	Bridon	PE 4959/GCM	-	207
3	Tshipuki	PE 14501/CMT	-	235

Source : Division provinciale SAEMAPE Lualaba

En plus des informations fournies ci-dessus, nous avons été informés de l'existence de cette situation dans d'autres sites. Il s'agit notamment des activités d'exploitation artisanale qui viennent de se créer chez METALKOL, détentrice d'un permis d'Exploitation de Rejet (PER) pour exploiter un stock de rejet de la Gecamines constitué pendant 30 ans d'activité. Ces rejets se trouvent logés dans la rivière. Raison pour laquelle METALKOL utilise 17 km de pipe pour aspirer ces rejets depuis la rivière jusqu'à l'usine de traitement.

METALKOL considère être victime de l'invasion des artisans depuis les déguerpissements forcés des sites de KCC par l'armée congolaise. Ces creuseurs ne sont pas organisés en coopératives et les renseignements font état de la présence des enfants sur ces sites. Des dépôts d'achat de fortune seraient érigés à 3 km du site d'exploitation.

Ces types de sites hors contrôle sont appelés par certains informateurs « zone rouge ». Il s'agit des sites dans lesquels l'exploitation se passe dans toute son anarchie. Des campements de fortune et des villages sont en train de naître aux alentours des périmètres miniers notamment SICOMINES, COMMUS, où les creuseurs se considèrent en droit d'avoir accès à ces minerais et où des enfants travaillent en plein jour et sont même utilisés par les adultes qui considèrent que les enfants sont intouchables et non condamnables quand bien-même on les surprenait en plein vol. Il nous a été signalé qu'il y aurait même des enfants de 16 ans qui seraient devenu des négociants.

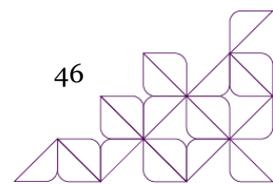
Ces zones rouges favorisent les produits dits « tout venant », vendus à des dépôts sans la moindre inquiétude sur l'origine des produits, le statut et l'âge des exploitants.

4.2.3. Les risques selon les acteurs

La responsabilité du travail des enfants pèse principalement sur les Coopératives et les propriétaires de dépôts.

Les Coopératives

La coopérative est responsable de toutes les activités de production se déroulant sur le site sous sa supervision.



Plusieurs types d'activités peuvent représenter un risque élevé de travail des enfants. Le tableau ci-dessous évalue quelques risques liés aux activités de production sur le site :

Tableau 14 Les activités mises en œuvre par une coopérative et les risques liés au travail des enfants

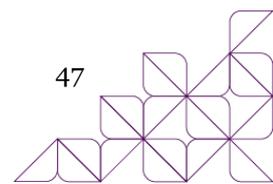
#	Activités	Fiche descriptive	Risques
1	Le forage d'un puits	Réalisé par les creuseurs avec le financement des sponsors pour dégager la partie de terre stérile avant d'atteindre le filon de minerais.	Le risque est très faible car cette activité requiert beaucoup de force physique
2	L'extraction	Activité mise en œuvre par les salisseurs pour amener les minerais hors des galeries, à la surface	Le risque est très élevé car les enfants, grâce à leur petite taille, peuvent accéder aux galeries plus facilement et plus rapidement que les adultes
3	Le transport	Évacuation des minerais vers les points de lavage d'abord (en vélo ou en moto), puis vers les dépôts pour leurs vente (en utilisant un véhicule pour les dépôts).	Les risques que les conducteurs de bicyclette et de moto soient aidés par des enfants en bas âge pour tenir la bicyclette ou la moto pendant le chargement, ou pour transporter de petits colis qui doivent être chargés, etc.
4	Le lavage	Nettoyage des minerais pour enlever la terre qui les recouvre et ne garder que les minerais	Le risque est très élevé car l'opération est généralement effectuée par des femmes, qui préfèrent souvent être accompagnées de leurs enfants qui peuvent les aider. Parfois, les enfants eux-mêmes suivent leur mère après l'école, par manque d'activités récréatives. Certains enfants plus âgés amènent leurs petits frères à leur mère, pour l'allaitement par exemple.
5	Le triage	La séparation entre les matériaux/pierres minéralisés et non minéralisés	Le risque est élevé ; on raconte que les enfants ont plus de facilité à repérer les pierres les plus minéralisées.

Les dépôts

Le tableau ci-dessous évalue l'ensemble des risques liés aux activités mises en œuvre dans les dépôts :

Tableau 15 Les activités mises en œuvre dans un dépôt et les risques liés au travail des enfants

#	Activités	Fiche descriptive	Risques
1	Le concassage	Réalisé selon la gravimétrie des minerais. Les minerais sont livrés sous forme de graviers ou de blocs	Aucun risque
2	Le cartage	C'est la sélection des échantillons concassés de plusieurs sacs, qui seront mélangés pour obtenir un échantillon unique de l'ensemble du lot, qui sera passé au crible d'un dispositif Metorex pour définir la teneur	Aucun risque
3	L'achat	L'évacuation des minerais vers les points de lavage puis vers les dépôts (pour leur vente).	Le risque est très élevé car le dépôt accepte tous les minerais "tout venant", sans se soucier de leur origine ou de l'âge de leurs fournisseurs



4.3 Systèmes de surveillance et remédiation du travail des enfants (SSRTE) vus par les acteurs du secteur privé

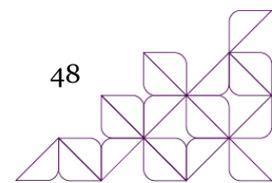
La surveillance est comprise comme un ensemble de mécanismes convenus en vue de suivre et de lutter contre le travail des enfants. Quant à la remédiation, elle est comprise comme, d'une part, l'ensemble de services appropriés destinés à lutter durablement contre le travail des enfants dans les mines ceci inclut : la prévention, la protection, le retrait, le référencement, la prise en charge, la réinsertion (éducation formelle et non formelle), le renforcement socioéconomique des ménages. Et d'autre part, c'est l'ensemble des mécanismes et d'outils mis en place pour éliminer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de minerais, ceci inclut : les mécanismes de devoir de diligence à base de risque, les dispositifs de sécurisation des sites miniers, la mise en place des standards en matière de santé et sécurité dans les mines

Partant des échanges avec les acteurs du secteur privé, nous n'avons identifié aucun SSRTE dans le sens de mécanismes structuré et stratégiquement mis en place pour lutter contre le travail des enfants. Toutefois, certaines pratiques locales ont été identifiées chez certains acteurs et contribuent soit directement, soit indirectement à atténuer le risque de travail des enfants.

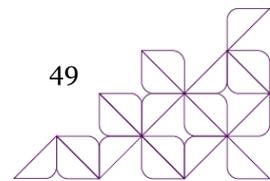
1.2.3. Dans les coopératives minières

Tableau 16 Les pratiques identifiées auprès de certains acteurs du secteur privé

#	Bonne pratique	Description	Défis	Opportunité
PREVENTION				
1	Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> -Les coopératives sensibilisent leurs membres ainsi que les communautés locales environnantes à ne pas utiliser les enfants dans les mines -Panneau portant des messages de sensibilisation contre le travail des enfants, placés dans les sites -Activités de sensibilisation réalisées par les entreprises par le biais des chargés de relation communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Pas d'attention particulière sur le fait que l'utilisation des enfants dans les petits commerces en dehors des mines mais pour la consommation des creuseurs fait aussi parti des éléments qui infectent la chaîne. -Les coopératives ne sont pas toujours elles-mêmes suffisamment informées sur les questions du travail des enfants ainsi que les conséquences négatives sur leur business. -La sensibilisation n'est pas effectuée par les dépôts 	<ul style="list-style-type: none"> -Volonté des coopératives de sensibiliser et d'être sensibilisées -Volonté des coopératives d'apprendre plus
2	Sécurisation du site	<ul style="list-style-type: none"> -Périmètres clôturés avec contrôles d'accès. -Déblai ou remblai de trachée de 6 mètres de profondeur pour encercler la mine et dissuader toute intrusion -Présentation obligatoire de carte de creuseur pour s'assurer qu'aucun mineur n'y ait accès. 	<ul style="list-style-type: none"> -Les trachées de 6 m de profondeur constituent aussi un danger à cause du risque d'accident si quelqu'un tombait dedans -Existence de certains bassins de lavage en dehors du site et à proximité des 	



		<ul style="list-style-type: none"> -Existence des mobiles et polices de carrière pour veiller à l'intérieur du site -Aménagement des bassins de lavage à l'intérieur du site pour permettre une meilleure surveillance 	<p>villages, favorisant l'accès aux enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> -Certaines femmes laveuses considèrent le travail des enfants comme une fierté de transfert de compétences 	
RETRAIT & REFERENCEMENT				
3	Relation communautaire	<ul style="list-style-type: none"> -Les entreprises ont des chargés de relations communautaires qui s'occupent des contacts permanents avec les communautés -Le processus de cahier de charge entre entreprises et communautés locales permet aux entreprises de prendre en charge les besoins prioritaires de base des communautés impactées -Des écoles et hôpitaux sont construits et équipés ; des enseignants pris en charge par l'entreprise -Des processus de délocalisation/relocation effectués dans le respect des normes pour éloigner les communautés des sites miniers - Accompagnement des communautés locales à des activités génératrices de revenus 	<p>Le processus de négociation et de signature de cahier de charges reste encore un défi d'une part à cause de la faible capacité de négociation des communautés locales, certaines ne sont pas encore suffisamment organisées ; et d'autres part, la faible volonté de certaines entreprises à s'acquitter de cette obligation</p>	<p>De nombreux débats sont organisés par des plateformes de dialogue pour partager les expériences et sensibiliser les parties prenantes sur la meilleure approche</p> <p>Les acteurs de la société civile qui appuient les communautés dans le processus de négociation</p>
4	Renforcement socioéconomique des ménages	<ul style="list-style-type: none"> -Des contrats de fournitures de produits agricoles sont accordés aux communautés locales -Des fonds alloués aux femmes enceinte travaillant dans les mines pour leur permettre de démarrer une activité commerciale durant toute la période de grossesse 		
5	Mécanismes de devoir de diligence	<ul style="list-style-type: none"> -Production du rapport sur le devoir de diligence pour quelques rares entreprises 	<p>Les artisans ne sont pas suffisamment formés au devoir de diligence</p> <p>Les coopératives exploitant aussi les 3TG sont plus informées sur le devoir de diligence que celles de la filière 2C.</p>	<p>Volonté d'apprendre de la part des coopératives</p>
6	Activités alternatives aux mines	<ul style="list-style-type: none"> -Activités agricoles organisées par certaines coopératives parallèlement aux mines 	<p>Difficile accès aux intrants et outils de première nécessité</p>	



5 Conclusion

Cette analyse pré-situationnelle (PSA) s'est concentrée sur le résultat 3 "Amélioration du suivi et des efforts de lutte du secteur privé contre le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt" du projet COTECCO.

Le premier volet de ce PSA, l'analyse documentaire, a montré la grande variété d'initiatives mises en oeuvre pour lutter contre le travail des enfants dans le secteur du cobalt dans la zone cuprifère de la RDC. Les informations disponibles étant limitées, il reste difficile de passer en revue les forces et les faiblesses de chacune d'entre elles.

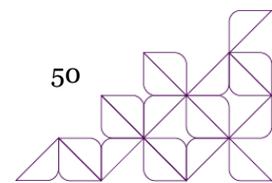
En outre, de nombreuses initiatives internationales doivent encore réaliser des actions concrètes sur le terrain, tandis que les projets de développement communautaire ayant été financés par des entreprises privées elles-mêmes ne sont pas tenus de rendre compte publiquement des progrès réalisés, comme ce serait le cas des initiatives financées par des donateurs. Là encore, il est difficile d'obtenir des informations détaillées sur les projets. Ce qui reste clair, cependant, c'est la nécessité de s'engager directement avec les différents acteurs du secteur privé qui opèrent et de développer la collaboration pour maximiser l'impact, partager les connaissances et s'assurer que les différents projets fonctionnent bien.

Le deuxième volet du PSA, l'analyse des entretiens et des consultations des parties prenantes, a présenté en détail le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement en cobalt. Plus précisément, elle a identifié neuf rôles (personnes physiques et morales) impliqués dans la chaîne d'approvisionnement en cuivre et en cobalt dans le Haut Katanga et le Lualaba, en expliquant à chacun d'eux ses fonctions et ses devoirs.

Elle a ensuite analysé les risques du travail des enfants selon le modèle de production, le statut du site minier et l'acteur. Cette section établit que les risques de travail des enfants sur le site minier sont plus élevés dans le modèle de production artisanale et à petite échelle et dans les concessions où la présence des exploitants illégaux d'ASM n'est pas tolérée (ils opèrent alors sans la supervision d'une coopérative, d'un service de l'État, etc.) En ce qui concerne les acteurs, il est plus élevé dans les Coopératives que dans les dépôts, les Coopératives en particulier ne sont pas toujours formées à la vérification préalable et ne comprennent pas toujours pourquoi le travail des enfants est interdit. Certains acteurs des Coopératives utilisent des enfants parce qu'ils sont fiers d'enseigner leur métier à leur progéniture. Pour d'autres, le fait que la rémunération ne soit pas proportionnelle à la production justifie l'utilisation des enfants car ils constituent une main-d'œuvre très compétente et bon marché.

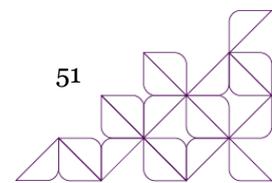
Ce PSA nous a permis de présenter les différentes initiatives du secteur privé axées sur le suivi et remédiation du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en minerais de la RDC, ainsi que les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement où les niveaux de risque de travail des enfants sont les plus importants.

Le caractère parfois limité des informations contenues dans ce PSA souligne l'importance d'en partager les résultats avec un large groupe du secteur privé afin d'obtenir les informations nécessaires et d'entamer un dialogue et une sensibilisation qui constitueront les bases des interventions du projet dans le cadre de COTECCO.



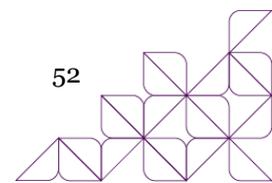
Annexe 1: Liste des renseignant (Kolwezi, Likasi, Kambove et Lubumbashi)**Entreprises minières (Octobre – Décembre 2019)**

Mining Companies identified		Localisation	Rencontrée	
			Oui	No
1	Rubamin	Likasi & Lubumbashi	x	
2	Kai Peng Mining (KPM)	Likasi		X
3	Metal Mines	Likasi		X
4	Shintol Mining Corporation (SMCO)	Likasi		X
5	CJCMC	Likasi		X
6	CNMC	Likasi		X
7	MJM	Likasi		X
8	Huachin Metal Leach	Likasi	x	
9	Mining and Processing Congo (MPC)	Likasi		X
10	Minière de Kasombo (MIKAS)	Kambove	x	
11	Compagnie Minière de Kambove (COMIKA)	Kambove		X
12	MMG Limited	Lubumbashi	x	
13	Société Minière du Katanga (SOMIKA)	Lubumbashi	x	
14	Congo Dongfan Mining (CMD)	Kolwezi		X
15	Chemical Of Africa (CHEMAF)	Kolwezi	x	
16	Générale des Carrières et des Mines (GECAMINES)	Kolwezi		X
17	Kamoa Company	Kolwezi		X
18	Kamoto Copper Company (KCC)	Kolwezi		X
19	METALKOL	Kolwezi	x	
20	Sino-Congolaise des Mines (SICOMINES)	Kolwezi		X
21	Compagnie Minière de Musonoie (COMMUS)	Kolwezi		X
Sous total Compagnies			7	14



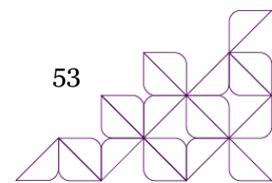
Cooperatives minières (Octobre – Décembre 2019)

Mining Cooperatives identified		Localisation	Rencontrée	
			Yes	No
1	COMIPAD (Coopérative Minière du Peuple en Action pour le Développement)	Likasi		X
2	CMM2 (Coopérative Minière Musule)	Likasi		x
3	SCOMIPA (Société Coopérative Minière le Peuple d'Abord)	Likasi	x	
4	COMIAK (Coopérative Minière Akili)	Likasi		x
5	CMDK (Coopérative Minière pour le Développement du Katanga)	Likasi	x	
6	CMAKO (Coopérative Minière des Artisans du Katanga Olding)	Likasi		x
7	CAMDA (Coopérative des Artisans Minières pour le Développement de l'Agro Pastoral)	Lubumbashi	x	
8	CMV (Coopérative Minière Vimated)	Lubumbashi	x	
9	CMT (Coopérative Minière Twikatane)	Lubumbashi	x	
10	COMIPAD (Coopérative Minière du Peuple en Action pour le Développement)	Lubumbashi	x	
11	COMIMA (Coopérative Minière Mac)	Lubumbashi	x	
12	CMDS (Coopérative Minière pour le Développement et le Social)	Kolwezi	x	
13	FEMIAK (Femmes Entrepreneures dans les Mines, Agro-pastorale et divers secteurs au Congo)	Kolwezi	x	
14	COMIAKOL (Coopérative Minière et Agricole de Kolwezi)	Kolwezi	x	
15	COMEMA (Coopérative Minière des Exploitants Artisans Maendeleo)	Kolwezi	x	
16	COMAFED (Coopérative Minière Artisanale Femmes Dignes)	Kolwezi	x	
17	COFEMAK (Coopérative Féminine Minière Artisanale du Katanga)	Kolwezi	x	
18	COMAKAT (Coopérative Minières Artisanale de Katanga)	Kolwezi	x	
19	COPEMIAC (Coopérative Minière des. Exploitants Miniers Artisans du Katanga)	Kolwezi	x	
Sous total Cooperatives			15	4



Autres renseignements (Octobre – Décembre 2019)

	Autres renseignements/	Ville	Renseignant	Position
1	IBGDH	Kolwezi	Me Donat KAMBOLA	Coordonnateur
2	FEC-Lualaba (Kolwezi)	Kolwezi	Padou Kasela	Directeur Provincial
3	RCS Global Sarl	Kolwezi	Mr Robert BITUMBA	DRC Country Manager
4	Comité Professionnel des Négociants Miniers/FEC	Kolwezi	Alphonsine TSHILEFE	Présidente
5	Division Affaires Sociales	Lubumbashi	Nico NGUZA YAV	Chef de Division
6	Division du travail	Lubumbashi	KUMWIMBA MWANANA	Chef de Division
7	Police des Mines (PMH)-Kambove	Kambove	Col Richard KUNGWA	Commandant PMH
8	PADHOLIK	Likasi	Paul Kisimba	Président
9	Association des Faiseurs de Paix (AFP)	Likasi	Dr Mikombe	Président
10	Cadre de Concertation de la Société civile Kambove	Kambove	Didier Kisanga	Président
11	Vision Mondiale	Likasi	Benjamin Kayombo	Responsable Toyota
12	FEC-Likasi	Likasi	Luc Ndubula	Président
13		Likasi	Sabin Tshinyama	Chef de Cité Likasi
14	FEC Haut Katanga	Lubumbashi	Jean-Luc Mpoyo	Directeur Provincial
15	Direction Provinciale SAEMAPE	Lubumbashi	JOHN BWIME MUKONDA	Directeur Provincial
16	IDAK (Lubumbashi)	Lubumbashi	Me Fredy KITOKO	Président Comité de Pilotage
17	Justicia Asbl	Lubumbashi	Me Timothée Mbuya	Coordonnateur



Annexe 2: Questionnaire administré aux acteurs

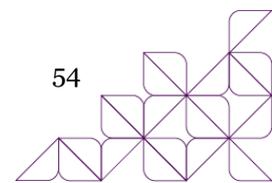
a) Questionnaire pour les entreprises privées du secteur industriel

Dénomination de l'entreprise :.....
Adresse :.....
Nom de la personne rencontrée.....sexe.....
Position ou fonction de la personne :
Téléphone :.....
E-mail :.....

1. Quelles sont, selon vous, les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement des minerais depuis la production jusqu'à l'exportation ?
2. Quels sont les types ou catégories d'acteurs qu'on retrouve à chacune des étapes citées ci-haut et quel rôle chacun d'entre eux joue-t-il ?
3. A part votre entreprise, quelles autres entreprises minières (à mode de production industrielle ou artisanale) connaissez-vous dans la région ? Pouvez-vous préciser la nature d'activité réalisée par chacune d'elle (production, traitement, vente, etc.)?
4. Votre entreprise s'approvisionne-t-elle aussi en minerais venant d'autres sites, pouvez-vous renseigner les sites de provenance (site, territoire, etc) ?
5. Votre entreprise est-elle confrontée au travail des enfants ? Si oui, à quel niveau de la chaîne ? Si non, votre entreprise connaît-elle des situations présentant des risques au travail des enfants ?
6. Votre entreprise est-elle engagée dans la surveillance⁶⁶ et la remédiation⁶⁷ en matière du travail des enfants ? Si oui, pouvez-vous nous citer en détails les actions concrètes réalisées par votre entreprise ainsi que les résultats obtenus ?
7. Comment ces mécanismes fonctionnent-ils ? Quels sont les points forts de votre stratégie ?
8. Quels sont les points faibles que vous aimerez voir améliorer ?
9. Quels sont les challenges ou difficultés rencontrées tant sur le plan interne qu'externe et quels sont les moyens de contournement mis en place ou envisagés ?

⁶⁶**Surveillance** : Ensemble de mécanismes convenus en vue de suivre et de lutter contre le travail des enfants.

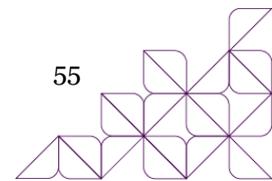
⁶⁷ **Remédiation** : Comprise comme, d'une part, l'ensemble de services appropriés destinés à lutter durablement contre le travail des enfants dans les mines ceci inclut : la prévention, la protection, le retrait, le référencement, la prise en charge, la réinsertion (éducation formelle et non formelle), le renforcement socioéconomique des ménages. Comprise comme, d'autre part, l'ensemble des mécanismes et d'outils mis en place pour éliminer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de cobalt, ceci inclut : les mécanismes de devoir de diligence à base de risque, les dispositifs de sécurisation des sites miniers, la mise en place des standards en matière de santé et sécurité dans les mines



10. Votre entreprise utilise-t-elle un outil approprié de conformité sociale pour les mécanismes de surveillance et de remédiation du travail des enfants ? Si oui, lequel ? Si non, souhaiteriez-vous que nous vous en recommandions un⁶⁸ ?
11. Que pensez-vous de l'idée de mettre sur pied un groupe de travail réunissant uniquement les acteurs du secteur privé tant artisanal qu'industriel dans le but de partager les bonnes pratiques et d'apporter des solutions concrètes sur les questions liées au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en minerais?
12. Que pensez-vous de l'idée de mettre sur pied un Comité Consultatif sectoriel provincial réunissant uniquement les acteurs concernés par le travail des enfants (public, privé, société civile, communautés locales, ONGI et ONGN) dans le but de partager les bonnes pratiques et d'apporter des solutions concrètes sur les questions liées au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement en minerais?
13. Quelles sont les différentes communautés locales de base qui sont impactées par vos activités ?
14. Sont-elles organisées et structurées de manière à mieux interagir avec votre organisation et particulièrement avec vos actions liées à la surveillance et la remédiation ?
15. Avez-vous déjà entendu parler de l'OCDE, du GBA, RMI, RCI ? Si oui, que savez-vous de ces organisations ?
16. Votre entreprise a-t-elle adopté des mesures en rapport avec les recommandations de ces mécanismes de diligence internationale ? Si oui, pouvez-vous nous en dire plus ?
17. Quels autres mécanismes (devoir de diligence à base de risque, les dispositifs de sécurisation des sites miniers, la mise en place des standards en matière de santé et sécurité dans les mines, etc.) connaissez-vous ou appliquez-vous dans le cadre de l'assainissement de la chaîne d'approvisionnement et particulièrement pour faire face aux risques de travail des enfants ?

⁶⁸ **Comply chain** : Le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement présentent des risques graves et matériels pour les entreprises et les industries. Pour aider à atténuer ces risques, le département du Travail des États-Unis a mis en place l'outil « Comply Chain: Business Tools for Labor Compliance in Global Supply Chains ».

L'application cible les entreprises et les groupes industriels qui cherchent à développer des systèmes de conformité sociale robustes pour leur production mondiale. Comply Chain fournit des conseils pratiques, étape par étape, sur huit éléments critiques de la conformité sociale, et est conçu pour les entreprises qui n'ont pas de système de conformité sociale en place ou qui ont besoin de renforcer leurs systèmes existants. Un système intégré de conformité sociale comprend : l'engagement des parties prenantes et des partenaires, l'évaluation des risques et des impacts, l'élaboration d'un code de conduite, la communication et la formation tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la surveillance de la conformité, la correction des infractions, l'examen indépendant et la communication du rendement. L'application contient de nombreux exemples de bonnes pratiques spécifiques que des entreprises, des groupes industriels et des initiatives multipartites ont mises en place dans ces huit domaines.



b) Questionnaire pour les coopératives

Dénomination de la coopérative/de l'exploitant :

Date :

Adresse :

Nom de la personne rencontrée : sexe

Position ou fonction de la personne :

Téléphone :

E-mail :

1. *Quelles sont les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement en minerais auxquelles votre organisation (à spécifier selon le cas) fait recours depuis la production jusqu'à l'exportation ?*
2. *Quels sont les types ou catégories d'acteurs qu'on retrouve à chacune des étapes citées ci-haut et quel rôle chacun d'entre eux joue-t-il ?*
3. *A part votre organisation, quelles autres travaillent dans le même domaine d'activité que vous dans le même périmètre ?*
4. *Qui sont les principaux acheteurs de vos produits miniers artisanaux ?*
5. *Comment vous approvisionnez-vous en minerais issus de l'artisanat ? Avec quels partenaires travaillez-vous en amont comme en aval ?*
6. *Dans quelle mesure votre activité est-elle confrontée au travail des enfants ? A quel niveau de la chaîne d'approvisionnement cela se passe-t-il ? Au cas où cela n'était pas observé, votre activité connaît-elle des situations présentant des risques au travail des enfants ?*
7. *Quelles sont les mesures prises, dans le cadre de vos activités, pour faire face au travail des enfants et quels en sont les résultats obtenus ?*
8. *Quels sont les challenges ou difficultés rencontrées tant sur le plan interne qu'externe et quels sont les moyens de contournement mis en place ou envisagés ?*
9. *Quels mécanismes de coordination existe-t-il dans le cadre de votre profession ? Et que proposeriez-vous pour améliorer ces mécanismes existants ?*
10. *Avez-vous déjà entendu parler de l'OCDE, du GBA, RMI, RCI ? Si oui, que savez-vous de ces organisations ?*
11. *Votre organisation a-t-elle adopté des mesures en rapport avec les recommandations de ces mécanismes de diligence internationale ? Si oui, pouvez-vous nous en dire plus ?*

Quels autres mécanismes (devoir de diligence à base de risque, les dispositifs de sécurisation des sites miniers, mise en place des standards en matière de santé et sécurité dans les mines, etc.) connaissez-vous ou appliquez-vous dans le cadre des bonnes pratiques en faveur des droits de l'homme, des normes internationales du travail pour l'assainissement de la chaîne d'approvisionnement et particulièrement pour faire face aux risques de travail des enfants dans les mines ?

